

février 2025

Rapport d'activité 2024

Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

S.M.G.S.E

Bilan des activités réalisées dans le cadre
de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI),
de la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel (CFTGE),
et de la Démarche Grand Site de France



TABLE DES MATIERES

1	RAPPEL DES CHAMPS D’ACTIONS DU S.M.G.S.E.....	3
1.1	LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L’INCENDIE - DFCI.....	3
1.2	LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL - CFTGE.....	4
1.3	LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE POUR LE MASSIF DE L’ESTEREL	7
2	ACTIONS PORTEES PAR LE S.M.G.S.E.	11
2.1	AXE 1 : PRESERVER LE PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE	11
2.1.1	ORIENTATION 1 - FAIRE VIVRE LE MASSIF ET PRESERVER SON INTEGRITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE.....	11
2.1.2	ORIENTATION 2 - REVELER L’EXCEPTIONNEL - PRESERVER LES SITES SENSIBLES TERRESTRES ET MARINS.....	29
2.2	AXE 2 : AMELIORER L’ACCUEIL ET LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	31
2.2.1	ORIENTATION 3 - ORGANISER LES MOBILITES ET LES ACCES AU GRAND SITE.....	31
2.2.2	ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE LE RESEAU D’ITINERAIRES DE NATURE TERRESTRES	37
2.3	AXE 3 : ETABLIR UNE GESTION DURABLE POUR LE GRAND SITE ET SENSIBILISER LE PUBLIC	47
2.3.1	ORIENTATION 5 - PERENNISER LE GRAND SITE	47
2.3.2	ORIENTATION 6 - INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE GRAND SITE ET L’OFFRE D’ACCUEIL	49
2.3.3	ORIENTATION 7 - DEVELOPPEMENT DU PROJET DE DECOUVERTE ET DE MEDIATION « RACONTE-MOI L’ESTEREL ».....	54
3	BUDGET POUR L’ANNEE 2024.....	56
4	OBJECTIFS POUR L’ANNEE 2025.....	57
5	RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE.....	60
	CONCLUSION.....	63

1 RAPPEL DES CHAMPS D' ACTIONS DU S.M.G.S.E.

1.1 LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE - DFCI

La vocation première du Syndicat est la mise en œuvre du **Programme Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif forestier de l'Estérel** sur les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Puget-sur-Argens et Saint-Raphaël. L'extension de son périmètre au territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens a fait l'objet d'une étude en 2023 terminée en 2024. Le PIDAF Estérel sera actualisé après passage en sous-commission Sécurité et Risques du Département du Var.

Le PIDAF est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux.

Dans ce cadre, une mission d'animation, jusqu'alors confiée à l'Office National des Forêts depuis le 1^{er} janvier 2007, a été internalisée. Elle comprend l'enquête et l'expertise sur la DFCI, l'animation du PIDAF et la concertation entre tous les acteurs partenaires de la forêt afin de mettre en œuvre les actions programmées.

Le PIDAF Estérel actuel a été validé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018.

Un rapport d'animation du PIDAF, dont l'objectif est de rendre compte de l'activité d'animation, à l'attention du Syndicat, viendra compléter le présent rapport d'activité. Il sera remis à la Région Sud qui participe à la prise en charge financière de cette mission.

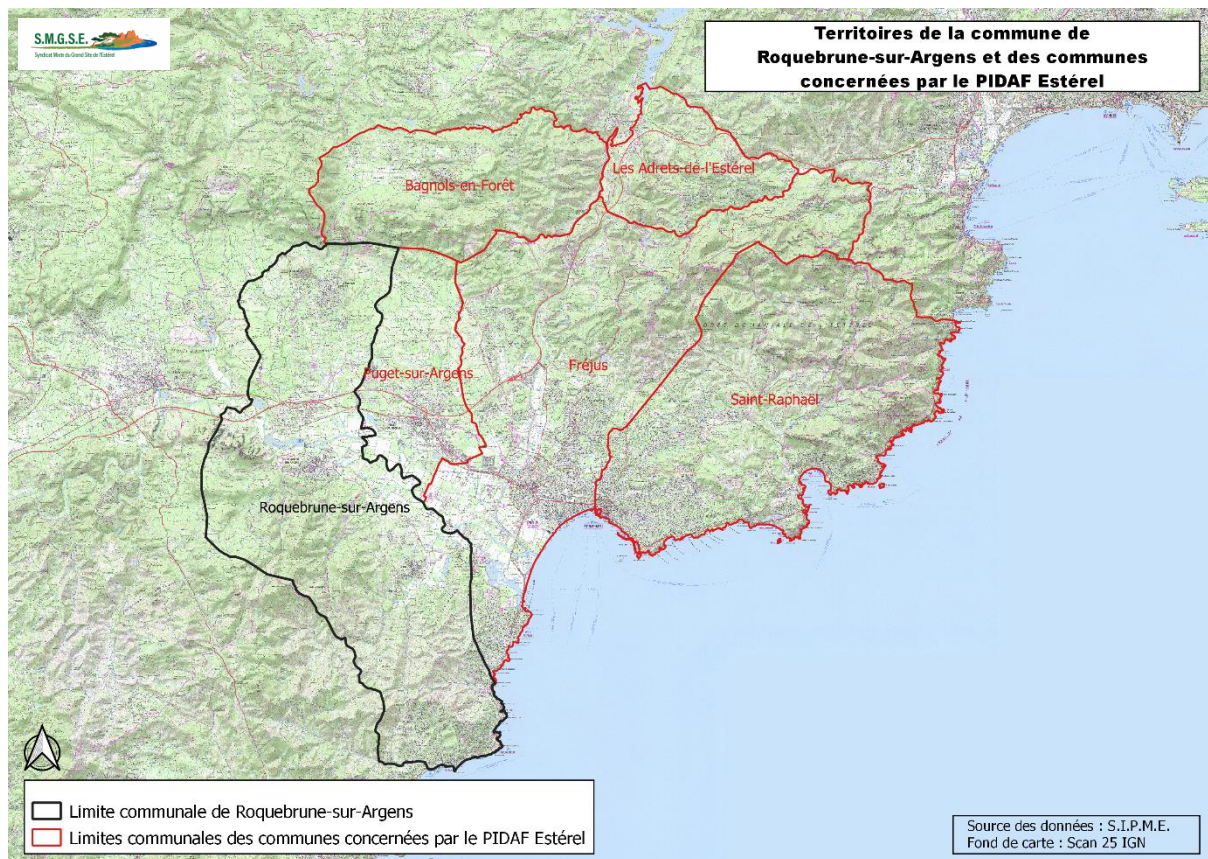


Figure 1 : Communes concernées par le PIDAF Estérel actuel et commune de Roquebrune-sur-Argens en cours d'intégration

1.2 LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE GRAND ESTEREL - CFTGE

Situé entre les Alpes et la Méditerranée, le massif de l'Estérel dispose d'une identité propre qui transcende la limite départementale Var / Alpes-Maritimes. Ce territoire fait l'objet d'enjeux diversifiés qui ont justifié l'élaboration d'un outil spécifique, une Charte Forestière de Territoire, destinée à mieux intégrer les multiples fonctions de la forêt dans le cadre d'une gestion concertée à l'échelle du massif.

Depuis 2010, le Syndicat porte le projet d'une **Charte Forestière de Territoire Grand Estérel** (CFTGE), qui a été signée en janvier 2015. Le territoire concerné (33.188 hectares) comprend les communes des Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Mandelieu-la-Napoule, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Théoule-sur-Mer. La Charte a été signée par l'ensemble de ces communes mais également par les Départements des Alpes-Maritimes et du Var, la Région Sud et l'Office National des Forêts.

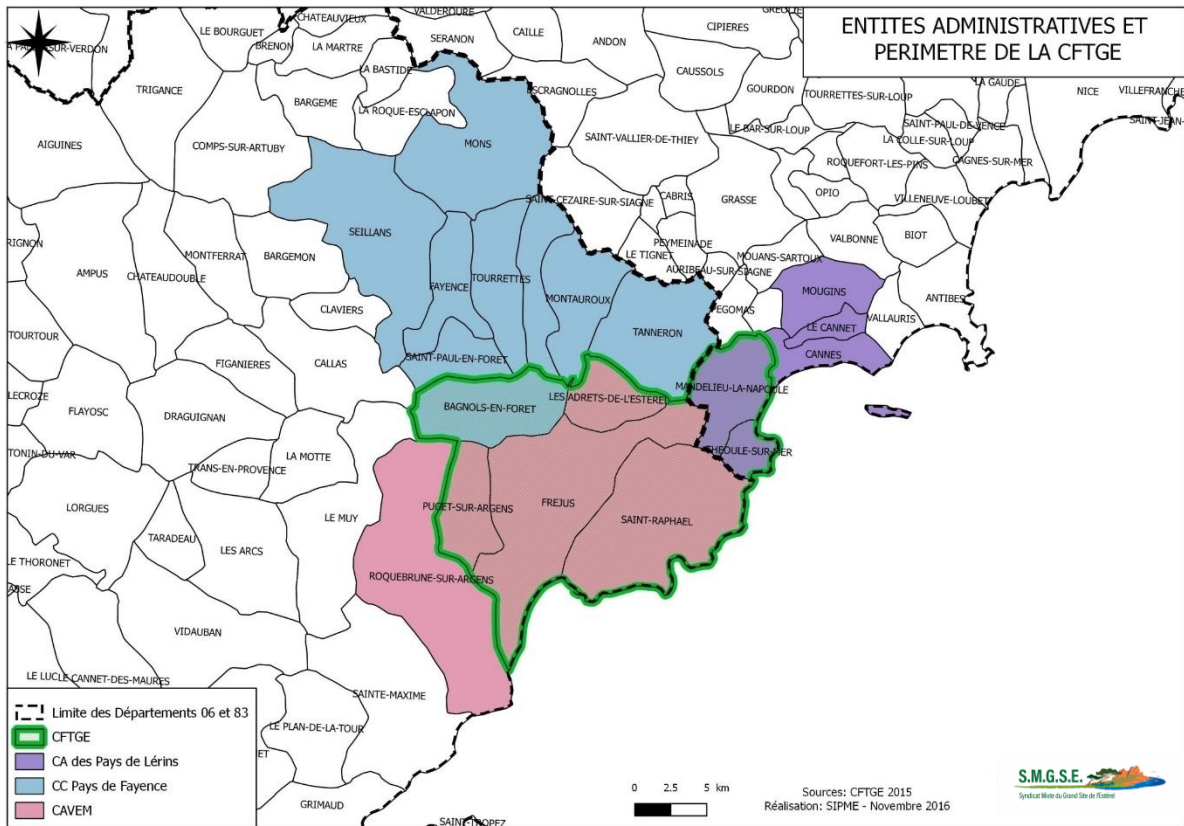


Figure 2 : Périmètre et entités administratives de la Charte Forestière de Territoire Grand Estérel (CFTGE)

Le Syndicat a souhaité que le processus d'élaboration de la CFTGE soit l'occasion pour tous les acteurs du territoire de se réunir et d'échanger, afin de définir ensemble un projet commun et partagé pour le Grand Estérel.

Le diagnostic qui a ainsi été réalisé a permis de faire émerger divers enjeux et orientations stratégiques qui se sont traduits par la définition d'un projet de territoire. Le plan d'actions sur dix ans qui en découle se structure autour de quatre grandes orientations.

PLAN D' ACTIONS CFTGE A 10 ANS	
ORIENTATION A	Gérer les effets de la mutation du territoire et prévenir les risques naturels - Maintenir et protéger le patrimoine naturel et la biodiversité
Action A1	Améliorer la gestion du risque incendie à l'échelle interdépartementale
Action A2	Inciter les propriétaires privés et aider les communes à exploiter la forêt
Action A3	Connaître et développer la demande locale en bois et liège
Action A4	Mise en place d'un projet local d'exploitation et de consommation de bois ou liège local
Action A5	Maintenir une présence agricole dans des zones à enjeux majeurs pour la défense des forêts contre les feux de forêts ou la sauvegarde de l'environnement
Action A6	Renforcer l'activité apicole sur le massif
Action A7	Définir des réseaux de piste utiles pour chaque activité pratiquée en forêt (apiculture, dessertes forestières, DFCI, pastoralisme, chasse, accueil, ...)
ORIENTATION B	Améliorer et renforcer l'identité du territoire Grand Estérel
Action B1	Améliorer l'intégration paysagère des équipements du massif Grand Estérel
Action B2	Définir des prescriptions pour les travaux forestiers adaptés aux enjeux locaux
Action B3	Améliorer la connaissance du patrimoine présent dans l'espace forestier à proximité des chemins
Action B4	Limiter l'expansion du mimosa et d'autres espèces invasives dans le milieu naturel
Action B5	Réhabiliter écologiquement et paysagèrement le site de l'ancien lac de l'Ecureuil
ORIENTATION C	Partager l'espace forestier du Grand Estérel
Action C1	Réaliser une étude de fréquentation
Action C2	Réaliser un Schéma d'Accueil du Public
Action C3	Améliorer la compréhension mutuelle entre les différents acteurs du massif
Action C4	Communiquer sur les activités pratiquées en forêt, sensibiliser et éduquer à la fragilité du massif
Action C5	Renforcer la surveillance du massif
ORIENTATION D	Mettre en place une gestion concertée du territoire Grand Estérel
Action D1	Animer la CFTGE
Action D2	Mise en place de points d'accueil et d'information au sein du massif de l'Estérel
Action D3	Mobiliser les financements pour la mise en œuvre des actions de la CFTGE et l'entretien du massif de l'Estérel

Tableau 1 : Plan d'actions de la CFTGE à 10 ans

1.3 LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE POUR LE MASSIF DE L'ESTEREL

La Démarche Grand Site de France, est une initiative proposée par l'État aux collectivités territoriales pour répondre aux défis liés à la forte fréquentation des sites classés de grande notoriété. Elle vise à concilier l'accueil des visiteurs, la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, et le respect des habitants ainsi que du caractère des lieux.

Cette démarche repose sur une large concertation entre les collectivités territoriales, les services de l'État et les acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés. À partir d'études approfondies, elle définit des orientations stratégiques qui se traduisent en programmes d'actions concrets.

Dans le massif de l'Estérel, la gestion de cette démarche est assurée par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE), qui coordonne les initiatives pour préserver et valoriser ce territoire exceptionnel tout en assurant un accueil de qualité pour les visiteurs.

La Démarche Grand Site de France pour le massif de l'Estérel : les étapes clés

1. Phase d'études et construction du projet (2016 – 2018)

Dès 2016, le Syndicat s'est appuyé sur le plan d'actions de la Convention Forestière Territoriale du Grand Estérel (CFTGE), qui anticipait le lancement de l'Opération Grand Site. Plusieurs études indispensables à cette démarche ont été menées dont la finalisation en 2018 de l'étude de fréquentation.

2. Candidature et lancement de la démarche (2018 – 2022)

En octobre 2018, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire a officiellement lancé l'Opération Grand Site pour le massif de l'Estérel. Cette étape a marqué l'acceptation de la candidature et le début du processus s'appuyant sur le Plan de Paysage et le Schéma d'Accueil du Public (PP-SAP).

3. Validation du programme Opération Grand Site (2022 – 2024)

Depuis août 2022, le Syndicat s'est restructuré pour lancer les premières réalisations opérationnelles, notamment avec la création d'un pôle travaux et aménagements.

Le programme a été soumis à des instances départementales et nationales pour approbation :

Date	Événement
7 décembre 2023	Validation du projet de territoire et du programme d'actions en Comité de Pilotage.
21 et 27 mars 2024	Avis favorables des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites du Var et des Alpes-Maritimes.
18 au 20 septembre 2024	Visite de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable.
7 novembre 2024	Avis favorable à l'unanimité de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Tableau 2 : Avancement de la Démarche Grand Site de France sur la période 2023-2024

L'Opération Grand Site Estérel évolue désormais en **Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel**.

4. Obtention de la labellisation "Grand Site de France"

Le programme d'actions étant bien engagé, le territoire pourra candidater courant 2025 au label Grand Site de France, attribué par l'État pour une durée de 8 ans.

5. Poursuite des actions et renouvellement du label

Une fois labellisé, le territoire devra continuer à mettre en œuvre le programme d'actions, maintenir un haut niveau de qualité dans la gestion de l'espace et répondre aux critères d'exigence nécessaires pour le renouvellement du label.

Le périmètre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel a été étendu sur les communes de Roquebrune-sur-Argens et le Muy. Le Site Classé du Rocher de Roquebrune est entièrement concerné par cette extension. Le périmètre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel porte sur les espaces forestiers, littoraux et marins des communes suivantes :

- les Adrets-de-l'Estérel,
- Bagnols en Forêt,
- Fréjus,
- Mandelieu-la-Napoule,
- Puget-sur-Argens,
- Roquebrune-sur-Argens,
- Saint-Raphaël,
- Théoule-sur-Mer.

Il regroupe d'ores et déjà l'essentiel de l'espace naturel non urbanisé du massif de l'Estérel.

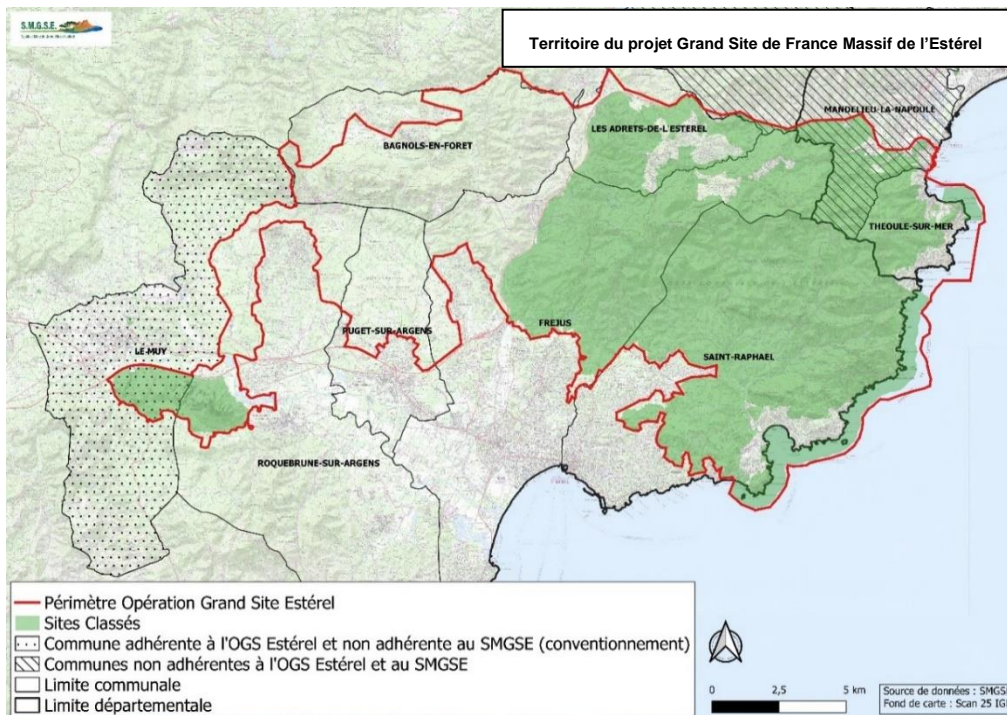


Figure 3 : Périmètre du Projet Grand Site France Massif de l'Estérel en 2024

PLAN D' ACTIONS OPERATION GRAND SITE ESTEREL A 5 ANS	
AXE 1	PRESERVER LE PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE
ORIENTATION 1	Faire vivre le massif et préserver son intégrité écologique et paysagère
Action 1	Articuler la DFCI avec les objectifs de protection de la biodiversité et d'intégration paysagère des coupures DFCI du Grand Site
Action 2	Coordonner les actions de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
Action 3	Compléter les actions de prévention incendie et améliorer la culture du risque incendie des habitants et des visiteurs
Action 4	Améliorer la surveillance du massif et le respect de la réglementation par les visiteurs
Action 5	Réduire l'impact paysager d'aménagements existants
Action 6	Requalification paysagère des portions de routes goudronnées intérieures
Action 7	Promouvoir les activités agricoles et pastorales sur des secteurs stratégiques pour la DFCI, les paysages et la biodiversité
Action 8	Préserver l'apiculture dans l'Estérel
Action 9	Valoriser les produits de terroir de l'Estérel
Action 10	Mettre en valeur le patrimoine des maisons forestières de l'Estérel
Action 11	Préserver le patrimoine de villégiature Belle Epoque et de son paysage de ville jardin
Action 12	Sauvegarder le petit patrimoine et le mettre en valeur
Action 13	Mise en valeur de sites emblématiques de niveau 1
Action 14	Mise en valeur de sites emblématiques de niveau 2
ORIENTATION 2	Révéler l'exceptionnel - préserver les sites sensibles terrestres et marins
Action 15	Canaliser les cheminements, éviter la divagation dans l'espace naturel des visiteurs sur les secteurs à fort enjeu écologique
Action 16	Développer un schéma d'accueil du public marin Grand Site
Action 17	Réhabilitation écologique et paysagère du ravin du Mal Infernet, du lac du Grenouillet et de l'ancien lac de l'Ecureuil
AXE 2	AMELIORER L'ACCUEIL ET LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
ORIENTATION 3	Organiser les mobilités et les accès au Grand Site
Action 18	Encadrer les process d'aménagement sur le Grand Site pour concevoir des aménagements en accord avec l'identité du Grand Site
Action 19	Définition, réalisation et pose de la signalétique du Grand Site
Action 20	Définition de la Zone d'Accueil Cardinale Sud (Agay-Gratadis) et du pôle multimodal
Action 21	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Est et du pôle multimodal
Action 22	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Nord (Col du Testanier/Malpey)
Action 23	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Ouest et valorisation du site emblématique du Blavet
Action 24	Définition et réalisation de la Zone d'Accueil principale du Rocher de Roquebrune (Chapelle Saint-Roch/Lac Aréna)
Action 25	Aménagement et/ou pose de la signalétique d'accueil sur des portes d'entrée secondaires
ORIENTATION 4	Mettre en œuvre le réseau d'itinéraires de nature terrestres
Action 26	Requalification et balisage du réseau d'itinéraires de nature
Action 27	Gestion des sites d'escalade aménagés du Grand Site

Action 28	Réalisation d'une charte des manifestations
AXE 3	ETABLIR UNE GESTION DURABLE POUR LE GRAND SITE ET SENSIBILISER LE PUBLIC
ORIENTATION 5	Pérenniser le Grand Site
Action 29	Mettre en adéquation les moyens et l'organisation du Syndicat avec les enjeux du Grand Site
Action 30	Réviser le périmètre du Grand Site
Action 31	Préserver le Grand Site en élargissant le périmètre du Site Classé du Grand Site
Action 32	Protéger le Grand Site de menace écologique et paysagère
Action 33	Poursuite de l'animation de l'Observatoire de la fréquentation terrestre du Grand Site
Action 34	Etablir un diagnostic concernant l'arrivée de macrodéchets en zone littorale et marine
Action 35	Mettre en place un Observatoire photographique des paysages
ORIENTATION 6	Informier et communiquer sur le Grand Site et l'offre d'accueil
Action 36	Créer les premiers outils de communication du Grand Site
Action 37	Communiquer efficacement sur le Grand Site
Action 38	Développer et mettre en œuvre la stratégie de communication du Grand Site - Mise en œuvre de la charte d'accueil du Grand Site
ORIENTATION 7	Développement du projet de découverte et de médiation « Raconte-moi l'Estérel »
Action 39	Animation, création de lieux d'exposition dans le cadre du « centre d'information et de découverte éclaté »
Action 40	Définition et aménagement d'itinéraires de découverte (balades découvertes thématiques) et mise en valeur de sites d'intérêt sur ces itinéraires
Action 41	Développer des partenariats avec l'Education nationale

Tableau 3 : Plan d'actions du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel à 5 ans

2 ACTIONS PORTEES PAR LE S.M.G.S.E.

Afin de simplifier le référencement des actions, le présent rapport d'activité reprend la nomenclature du Tome 2 relatif au programme d'actions du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel.

2.1 AXE 1 - PRESERVER LE PAYSAGE ET VALORISER LE PATRIMOINE

2.1.1 ORIENTATION 1 - FAIRE VIVRE LE MASSIF ET PRESERVER SON INTEGRITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE

Améliorer la prise en compte de la biodiversité et de la qualité paysagère dans la gestion du massif

2.1.1.1 Action 1 - Articuler la DFCI avec les objectifs de protection de la biodiversité et d'intégration paysagère des coupures DFCI du Grand Site

Lors de la révision du PIDAF Estérel validé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018, un dossier a été soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) afin d'évaluer l'impact paysager lié à son application et de proposer des mesures appropriées pour le limiter. Les mesures paysagères préconisées ont été guidées par le respect du site, la volonté affirmée de ne pas altérer son identité et par le souhait d'une protection optimale de la nature et des paysages existants.

Ainsi certaines fiches des ouvrages DFCI du PIDAF Estérel présentent des préconisations paysagères à respecter.

Dans le cadre de cette procédure de révision du PIDAF Estérel, un dossier d'évaluation des incidences sur les trois sites Natura 2000 présents sur le périmètre d'action du Syndicat a également été monté sur la base d'une analyse bibliographique, une consultation des bases de données naturalistes et d'audits des animateurs Natura 2000. La conclusion de ce dossier est que le PIDAF Estérel ne présente pas d'incidences résiduelles significatives sur les habitats et espèces des trois sites Natura 2000 si l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont appliquées.

Ainsi certaines fiches des ouvrages DFCI du PIDAF Estérel présentent des préconisations environnementales à respecter.

Dans le cadre de la programmation de travaux, le Syndicat rappelle les enjeux en présence ainsi que les préconisations à respecter dans le cahier des charges qui sera soumis aux entreprises lors de la consultation. Ces dernières ont donc connaissance des typicités du secteur, des modalités d'intervention (période de l'année, débroussaillage mécanisable et/ou manuel, ...) et proposent des moyens humains et matériels ainsi que des techniques en adéquation.

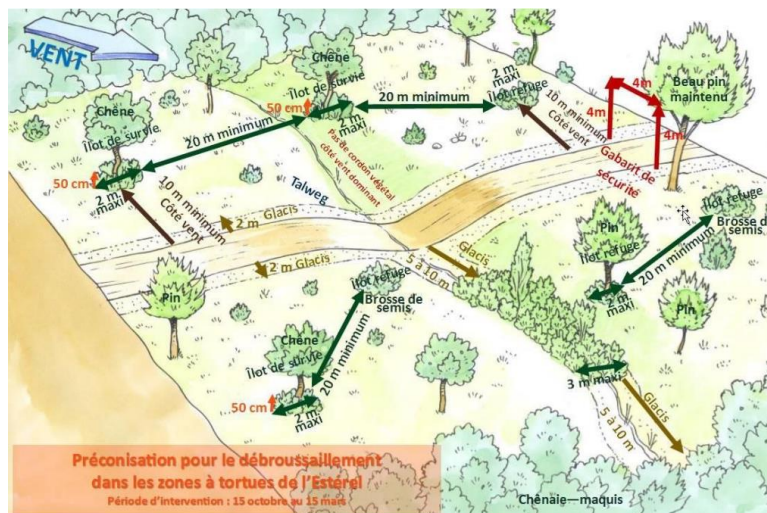


Figure 4 : Illustration d'une bande débroussaillée d'un ouvrage DFCI en zone sensible de présence de l'espèce Tortue d'Hermann



Figure 5 : Photographie prise sur le chantier de l'ouvrage DFCI H39 Castelli avec application d'un débroussaillage alvéolaire - commune de Saint-Raphaël

2.1.1.2 Action 2 - Coordonner les actions de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Une lutte expérimentale contre le Raisin d'Amérique est menée par l'Office National des Forêts et financée par la Mission d'Intérêt Général (MIG) Biodiversité sur l'Espace Naturel Sensible de la forêt départementale de Malpasset.

Après concertation avec le Département du Var et les animateurs Natura 2000 de l'Estérel, un protocole expérimental de lutte a été établi. En 2024, ce sont ainsi 1.500 pieds de Raisin d'Amérique situés dans les secteurs en amont du Reyran et de la Buême qui ont été arrachés manuellement. Les végétaux (rameaux avec fruits et fleurs + racines) ont été exportés. Une demande de poursuite de cette action en 2025 a été déposée.

Préserver l'intégrité paysagère et environnementale du massif

2.1.1.3 Action 3 - Compléter les actions de prévention incendie et améliorer la culture du risque incendie des habitants et des visiteurs

Chaque année, un programme d'étude, d'établissement de servitudes et de travaux est réalisé afin de garantir la sécurité et la pérennité des ouvrages DFCl, que ce soit par le biais de marchés publics ou grâce aux interventions gratuites des Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM) de l'ONF et de la Régie du Département du Var. Un résumé des actions menées est présenté ci-dessous.

NB : le rapport d'animation PIDAF complet établi viendra compléter le présent rapport d'activité.

Actions de prévention incendie

Etudes

Extension du PIDAF Estérel sur la commune de Roquebrune-sur-Argens

Membre du Syndicat depuis 2019, la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite intégrer le PIDAF Estérel afin d'assurer une cohérence DFCl d'ensemble. L'étude vise à croiser une analyse paysagère, une analyse environnementale et une analyse des contraintes identifiées sur le territoire communal ainsi que des budgets potentiels à allouer pour définir la reprise des équipements DFCl existants et des créations éventuelles. La prestation a été attribuée au groupement formé des entreprises EGA, ALCINA, RASCAS BIODIV et PYRENEES CARTO et a débuté le 31 janvier 2023.

Les phases 1 « Recueil des données et analyses » et 2 « Définition des objectifs », ont permis la tenue de trois comités techniques/réunions de travail les 03 mai, 09 juin et 26 juin 2023. La phase 3 « Concertation et validation de la stratégie » a fait l'objet, quant à elle, de deux comités techniques les 24 octobre et 12 décembre 2023.

Le 28 février 2024 s'est tenu le Comité de Pilotage où a été validée la stratégie globale avec décision de maintien/retrait de certains ouvrages DFCl optionnels.



Figure 6 : Photo Comité de Pilotage du 28 février 2024

En octobre 2024, les livrables finaux ont été soumis aux services instructeurs afin de planifier la tenue d'une sous-commission Risques et Sécurité pour validation de cette étude qui se matérialisera par un avenant au PIDAF Estérel.

Servitudes

Les pistes DFCI qui traversent des terrains privés et publics peuvent être considérées comme des chemins d'exploitation, ouverts sur la base d'autorisations de passage données par les propriétaires. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'un changement de propriétaire du terrain traversé par la piste. Le statut juridique des pistes doit donc être amélioré, pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité des investissements publics nécessaires à leur maintien ou à leur amélioration.

Les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sont conditionnées par la maîtrise foncière des ouvrages faisant l'objet d'une demande de financement.

Le code forestier fixe le cadre réglementaire de l'établissement des servitudes dans ses articles L132-1 à L134-2 et R133-12 à 134-2. L'article L134-2 précise notamment que : « Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. »

Un marché est en cours avec l'entreprise MTDA pour établir les servitudes de quatre pistes DFCI que sont :

- H15 - Crête de l'Etang - Fréjus,
- H83 - Font Freye - Les Adrets-de-l'Estérel,
- H46 - Le Ceinturon - Saint-Raphaël,
- H860 - La Fustièrre - Les Adrets-de-l'Estérel.

Les dossiers ont été soumis à l'instruction des services de l'Etat en juin 2024. Le Syndicat est en attente d'une date de passage devant la sous-commission Risques et Sécurité en vue d'une validation matérialisée par un arrêté préfectoral.

Un nouveau marché a été notifié en octobre 2024 pour établir les servitudes de onze pistes DFCI que sont :

- G19 La Culasse - commune de Bagnols-en-Forêt,
- G21 Magail - commune de Bagnols-en-Forêt,
- G28 Rossignole - commune de Fréjus,
- G31 Malpasset - commune de Fréjus,
- G52 Les Escolles - commune de Bagnols-en-Forêt,
- G530 Ambon - communes de Bagnols-en-Forêt et Fréjus,
- H33 Le Rastel - commune de Saint-Raphaël,
- H39 Castelli - communes de Fréjus et Saint-Raphaël,
- H65 Puits rouge - commune de Fréjus,
- H86 Armélie - communes des Adrets-de-l'Estérel et Fréjus,
- H90 La Louve - commune de Fréjus.

Travaux de débroussaillage

Entreprises

Notifié au printemps 2024, un marché de travaux de débroussaillage alloti a été réalisé :

Piste DFCI	Commune	Surface (hectares)
H71 Estarpe du Cheval	Fréjus	1,4
H22 Route des Cols	Fréjus et Saint-Raphaël	5,1
CVO15	Saint-Raphaël	4,5

Tableau 4 : Bilan travaux débroussaillage réalisés par des entreprises

MIG de l'Office National des Forêts - APFM

Dans le cadre de leur programme quinquennal, les Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne apportent un complément aux actions de débroussaillage des entreprises rétribuées par les collectivités en charge de la compétence DFCI. Pour l'année 2024, les réalisations ont été les suivantes :

Piste DFCI	Commune	Surface (hectares)
Fonsante	Les Adrets-de-l'Estérel	8,4
H72 Route d'Italie	Fréjus	2,0
F17 Charrette	Roquebrune-sur-Argens	40,9
G530 Ambon	Bagnols-en-Forêt/Fréjus	13,0
G21 Magail	Bagnols-en-Forêt	27,6

Tableau 5 : Bilan travaux débroussaillage réalisés par les Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne

Travaux de génie civil

Entreprises

Sur la piste DFCI H83 Font Freye, une aire de retournement a été créée afin de mettre en conformité l'ouvrage en termes d'équipements connexes. La présence du Site Classé du massif de l'Estérel oriental a nécessité un passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du Var le 20 juillet 2023. Après émission d'un avis favorable à l'unanimité, une autorisation ministérielle de réalisation desdits travaux a été délivrée le 05 septembre 2023. Les travaux ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2024.

Pôle génie civil du Département du Var

Annuellement, une convention est établie entre le Syndicat et le Département du Var afin de mener des actions sur les bandes de roulement des ouvrages DFCI apportant ainsi un complément aux actions de génie civil des entreprises rétribuées par les collectivités en charge de la compétence DFCI. Pour l'année 2024, les réalisations ont été les suivantes :

Piste DFCI	Commune	Linéaire (kilomètres)
F11 Valdingarde	Roquebrune-sur-Argens	6,3
H105 Marras	Les Adrets-de-l'Estérel	1,8
H48 Avellan	Fréjus	1,9
H65 Puits Rouge	Fréjus	1,3
H83 Font Freye	Les Adrets-de-l'Estérel	3,5

H86 Armélie	Les Adrets-de-l'Estérel	2,6
H32 Cap Roux	Saint-Raphaël	4,5
H66 Duchesse	Fréjus	2,2
H68 Mont Vinaigre	Fréjus	2,6
F17 Charrette/Les Clos/Bas Pétignons	Roquebrune-sur-Argens	6

Tableau 6 : Bilan travaux génie civil réalisés par la régie génie civil du Département du Var

Travaux sur citernes DFCI

Après un état des lieux du réseau de citernes et bassins bétons DFCI réalisé en interne par le Syndicat, un chiffrage des travaux a été produit. Sur cette base, les priorités suivantes ont été fléchées et ont été réalisées en 2024 :

- Travaux de réparation
 - 5 citernes DFCI sur Roquebrune-sur-Argens (RAG 02, 03, 06, 09 et 12) ;
 - 10 citernes DFCI sur Saint-Raphaël (SRL 01, 06, 07, 10, 15, 26, 31, 33, 34 et 98) ;
 - 6 citernes DFCI sur Fréjus (FRJ 13, 24, 25, 27, 31 et 32).
- Travaux de déplacement
 - AEL05, située sur la piste DFCI H87 Ubac de la Verrerie déclassée par l'interservices en 2023, repositionnée sur l'ouvrage DFCI H83 Font Freye ;
 - SRL31 située sur un chemin en impasse à 400 mètres de la piste DFCI H22 Route des Cols repositionnée sur une aire de retournement de l'ouvrage DFCI H22 Route des Cols ;
 - SRL 01, 07 et 10, situées au lotissement du Trayas, repositionnées sur les ouvrages DFCI H39 Castelli et H33 Rastel ;
 - RAG07, située sur la piste F11 Valdingarde sans aménagement d'aire de retournement pour effectuer les manœuvres, repositionnée sur une aire de retournement existante de l'ouvrage DFCI F11 Valdingarde.

Travaux sur signalétique DFCI

Sous l'impulsion des services de l'Etat et du SDIS du Var, un travail de renumérotation des ouvrages DFCI du Département du Var a été initié en 2022. Après une première phase cartographique qui a révélé le squelette principal du réseau pour le massif de l'Estérel, une seconde phase cartographique a été conduite en interne en 2023 pour mettre en avant le besoin que ce soit en signalétique d'entrée/sortie sur l'ouvrage DFCI mais également la signalétique intermédiaire de croisement d'ouvrage DFCI ou encore celle nécessaire au jalonnement pour parvenir jusqu'à l'ouvrage (traversée de lotissement). Le début de l'année 2024 a permis de mettre en relation les besoins théoriques avec les équipements de signalétique existants et de faire un état des lieux de leur état. Sur cette base, un cahier des charges a été rédigé et une entreprise sélectionnée afin de mettre en œuvre ces travaux de signalétique DFCI sur le dernier trimestre. L'ensemble des communes du PIDAF Estérel sont concernés. Le travail sur Roquebrune-sur-Argens sera mené après intégration du territoire communal au PIDAF Estérel par arrêté préfectoral.

Cellule Expertise Forestière

Cette année pour la seconde année consécutive a été mise en place, dans le cadre de la cellule expertise forestière, une astreinte estivale par les techniciens du Syndicat en vue d'apporter une aide opérationnelle lors de feux de forêts. La cellule expertise forestière se compose :

- d'un cadre forestier responsable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de l'Office National des Forêts ou du Parc National de Port-Cros,
- du cadre d'astreinte Défense de la Forêt Contre l'Incendie de la Direction des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles du Département du Var,
- selon disponibilité, d'un représentant technique du Maître d'Ouvrage des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie : Maîtres d'Ouvrage de Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier et Routes Départementales.

Ses objectifs sont de :

- porter à la connaissance du Commandant des Opérations de Secours via l'officier « renseignement » du Poste de Commandement, des informations de terrain utiles à la décision, en particulier concernant les ouvrages de Défense de la Forêt Contre l'Incendie,
- participer à la réflexion sur l'anticipation tactique,
- observer le comportement face au feu des ouvrages de Défense de la Forêt Contre l'Incendie et contribuer au retour d'expérience,
- suivre les actions réalisées par les forestiers.

Trois agents se sont relayés afin que le Syndicat soit joignable 24h/24 et 7j/7 sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.



Figure 7 : Poste de Commandement lors du feu de Malpasset - 25 juillet 2024

Améliorer la culture du risque incendie des habitants et des visiteurs

Le Syndicat s'appuie sur deux principes d'amélioration de la culture du risque incendie auprès des résidents comme des visiteurs :

- le développement de réunions publiques dans les différentes communes, en étroite collaboration avec les acteurs de la sécurité et du territoire : municipalités, Office National des Forêts, Service d'Incendie et de Secours, Comités Communaux Feux de Forêt, Polices municipale et nationale. Ces réunions font parfois suite à des exercices « Interface Feux de Forêt habitats » ou viennent compléter des réunions de quartier. Les sujets abordés sont variés : Obligations Légales de Débroussaillage/Défense de la Forêt Contre l'Incendie/PIDAF/Garde Régionale Forestière,
- la mise en place d'informations sur les différents points d'accès au massif, par le biais d'une signalétique homogénéisée à l'échelle du Grand Site. 25 panneaux sécurité respectant la charte du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel ont été répartis sur les six communes du PIDAF Estérel actualisés quotidiennement.

Il est à noter que le Syndicat a participé activement à l'exercice feux de forêt du 21 mai 2024 organisé par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) aux côtés des communes de l'agglomération. Cet exercice avait pour objectif :

- la mise en œuvre du PICS,
- le déploiement du Poste de Coordination Intercommunal (PCI).

Par ailleurs, le 27 mai 2024, le Syndicat a participé à l'exercice mis en place par le SDIS 83 pour simuler le feu de Vidauban 2. Cet exercice a permis de regrouper les trois collectivités porteuses de la compétence DFCL impactées à savoir la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, Dracénie Provence Verdon agglomération et le SMGSE.

2.1.1.4 Action 4 - Améliorer la surveillance du massif et le respect de la réglementation par les visiteurs

Garde Régionale Forestière

Depuis 2018, une nouvelle politique régionale forestière « guerre du feu » a été mise en place par la Région Sud. Parmi les accompagnements proposés pour les Syndicats se trouve le dispositif de la Garde Régionale Forestière pour une communication au plus près de la population afin de sensibiliser aux risques incendies sur de grands massifs forestiers.

Composée de jeunes de 18 à 25 ans, la garde permet d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêt sur des territoires comme celui du Syndicat.

Pour l'année 2024, quatre gardes ont été recrutés. Une semaine de formation, réalisée pour partie par la Région Sud (2 jours) et pour partie par la structure d'accueil (3 jours), a eu lieu pendant laquelle une remise de blasons par le vice-Président de la Région Sud, monsieur François de Canson a été effectuée. Les deux binômes ont ensuite été opérationnels du 1^{er} juillet au 31 août. Des rapports journaliers ont été réalisés et une relation étroite avec les partenaires DFCL du Syndicat tels que les Comités Communaux Feux de Forêt, les patrouilleurs

de l'Office National des Forêts et les Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours assurée.



Figure 8 : GRF en patrouille

Renfort de patrouilles de police assermentée

La candidature du Syndicat au label Grand Site de France repose sur des engagements forts dont celui d'avoir une fréquentation compatible avec la préservation du site : la fréquentation doit donc être maîtrisée et gérée. Le constat d'un certain nombre d'incivilités a été fait, telles que circulation de véhicules à moteur en forêt ou sur pistes et routes interdites à ce type de pratique, dépôt sauvage de déchets en milieu naturel, vol de bois ou encore stationnement anarchique.

Face à ce constat, le Syndicat a souhaité renforcer la gestion durable des forêts, ce qui inclut la surveillance de ces territoires. De par les missions régaliennes dont il a la charge, fort de son expérience de gestionnaire des forêts publiques et partenaire territorial du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, l'Office National des Forêts a réalisé dix journées de police assermentée sur le territoire varois du massif de l'Estérel.

2.1.1.5 Action 5 - Réduire l'impact paysager d'aménagement existants

Le massif de l'Estérel hérite de reliques de mobiliers et installations diverses hétéroclites, variant au gré des usages et des politiques d'aménagement successives, qui ne méritent pas toutes d'être conservées au titre de la mémoire collective.

Le Syndicat s'attache donc, dans un souci de préservation du paysage et d'amélioration de la qualité d'accueil perçue du visiteur sur le massif, d'enlever le mobilier et les infrastructures obsolètes. Parmi les sites traités en 2024 se trouvent :

- Les panneaux d'entrées au massif « Risque incendie » le long de la RDN 7 qui ont été retirés et remplacés par des structures conformes à la charte graphique du Grand Site,



Figure 9 : panneau obsolète en arrière-plan remplacé par un panneau « OGS » en premier plan

- Poteaux-flèches directionnels obsolètes retirés et remplacés par ceux du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel et remplacement des troncs servant d'assises par deux bancs en pierres de pays sur le site emblématique de Notre-Dame d'Afrique - commune de Théoule-sur-Mer,

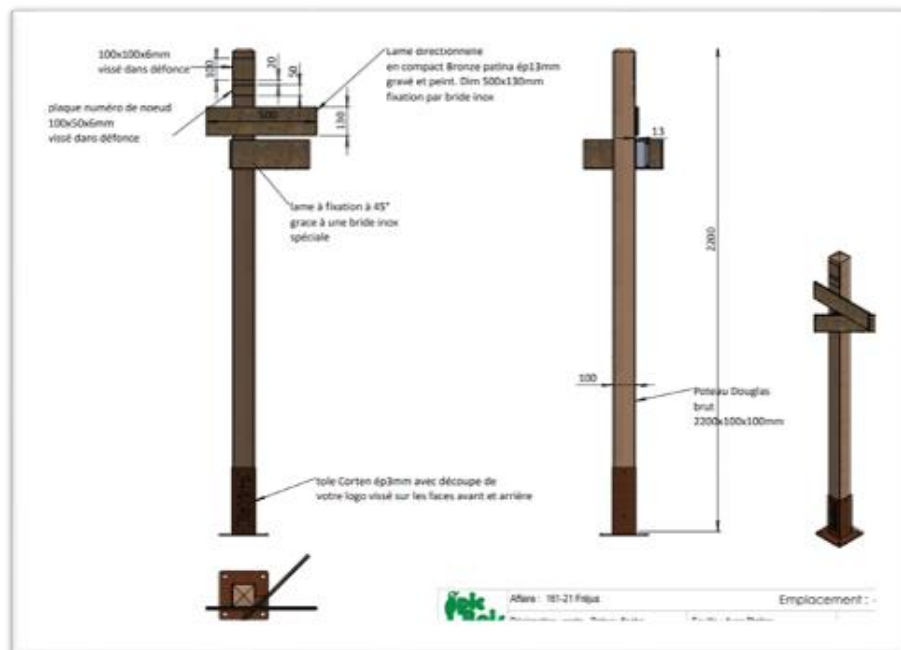


Figure 10 : Schéma technique d'un poteau-flèche directionnel

- Chantier bénévole d'évacuation de table-bancs trop dégradées pour être réparées par le biais d'un chantier bénévole avec l'association « La Diane de l'Estérel » sur la zone d'accueil cardinale Sud Gratadis - commune de Saint-Raphaël.



Figure 11 : Enlèvement de mobiliers obsolètes avec l'association « La Diane de l'Estérel » sur la zone d'accueil cardinale sud Gratadis

- Chantier bénévole de vérification et sécurisation de barrières DFCI (graissage du système, petit élagage de proximité, ...),
- Chantier bénévole de nettoyage de dépôts sauvages avec mise en décharge contrôlée,
- Chantier bénévole de démontage de matériels incendie (poteaux incendie et bassins DFCI) obsolètes et de sécurisation.

Certaines installations ne nécessitent pas un enlèvement, mais une réintégration paysagère. Il s'agit par exemple de la mise en peinture (RAL 8003 conformément à la palette de couleurs retenue pour le Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel des barrières d'entrée de piste.

Les sites accueillant du public à l'intérieur du massif, dont l'accès ne peut se faire qu'à pieds, ont également fait l'objet d'action de restauration paysagère. Ainsi, sur les falaises dédiées à la pratique sportive de l'escalade, les inscriptions anarchiques et hétéroclites des noms des voies (peintures, marqueurs de différentes couleurs et matières) ont été effacées et remplacées par des plaquettes nominatives en Dibond qui ont fait l'objet d'une validation par les services de la DREAL. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec le Comité Territorial du Var de la FFME, lors de chantiers bénévoles encadrés par la Régie du Syndicat.

Les itinéraires d'activités de nature retenus au Schéma d'Accueil du Public (SAP) ont également fait l'objet d'une mise aux normes de la signalétique par les équipes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Seules les inscriptions de la FFRP, apposées dans le respect des lieux (dimensions, distance entre les peintures, nombre de balises) ont été conservées. Les marques et balises non-réglementaires ont été retirées.



Figure 12 : Avant-Après intervention sur tags - commune de Saint-Raphaël

- Charte graphique et production de skylines

La skyline, qui signifie littéralement ligne d'horizon, désigne la silhouette dessinée sur l'horizon. Elle peut prendre une dimension emblématique lorsque le lecteur reconnaît au premier coup d'œil le lieu, ou le monument représenté, et peut servir de support de communication.

Pour créer un fil conducteur de la signalétique Grand Site à la fois repère et révélateur de la pluralité de l'Estérel, le Syndicat souhaite décliner une signature sur les panneaux généraux OGS.

Ces panneaux, présents sur les accès au massif, se composeront :

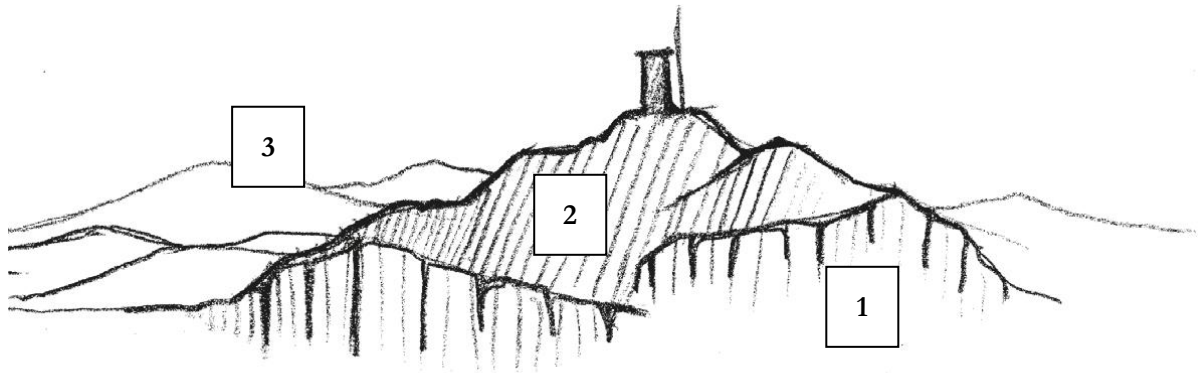
- d'une partie modulable sur la gauche avec la carte des paysages où le visiteur pourra se repérer par une pastille « Vous êtes ici » et un encart de présentation du lieu où il se situe. Ce dernier sera également représenté par une skyline,
- d'une partie fixe sur la droite relative au Site Classé et à la réglementation en vigueur avec déclinaison colorimétrique allant de la rhyolite au bleu de la mer en passant par le vert de la forêt méditerranéenne.



Figure 13 : Exemple de visuel de panneau d'entrée OGS Estérel

Les skylines ont été déclinées selon les 16 unités paysagères décrites dans le Plan de Paysage à savoir :

- Le piémont oriental,
- Les Suières, le sommet du Marsaou et les versants nord,
- Les remparts du Perthus et de Roussivau,
- La Corniche d'Or,
- L'Estérel intérieur,
- Le cap Dramont et l'île d'Or,
- Le mont Vinaigre et ses contreforts,
- Les paysages sous-marins,
- La plaine détritique de l'Estérel,
- La caldeira de Maure Vieil et les monts de Théoule,
- Les colles volcaniques de l'Estérel occidental,
- Les collines boisées des Adrets et de l'Avellan,
- Les gorges du Blavet,
- Les fractures du Reyran et ses contremarches boisées,
- Le Rocher de Roquebrune,
- La plaine en altitude de Bagnols-en-Forêt.



1 : Les contreforts du mont au premier plan

2 : Le mont Vinaigre culminant en sujet principal

3 : Les autres monts du massif de l'Estérel en arrière-plan

Figure 14 : Exemple de skyline pour l'unité paysagère « Le mont Vinaigre et ses contreforts »

Mettre en valeur les routes intérieures au massif

2.1.1.6 Action 6 - Requalification paysagère des portions de routes goudronnées intérieures

Dans le cadre du CRET 2 2020-2023, la Région Sud a accordé au Syndicat une subvention de 105.000 euros visant une requalification paysagère des routes et chemins intérieurs au massif de l'Estérel. Lors de la réunion du bureau interservices du 12 octobre 2023, ce point a été inscrit à l'ordre du jour afin de déterminer les routes à enjeux prioritaires.

- Deux routes font l'objet de problèmes structurels à savoir :
 - L'accès jusqu'à Colle Douce (porte d'entrée secondaire) sur la commune de Saint-Raphaël,
 - L'accès jusqu'à La Louve (porte d'entrée secondaire) sur la commune de Fréjus.

Ces deux accès fortement fréquentés font l'objet d'une dégradation importante du revêtement routier qui s'effrite avec dispersion des matériaux qui le constitue. Compte-tenu du nombre important et de la profondeur des trous dans la chaussée, les véhicules empiètent de plus en plus sur l'espace naturel avoisinant afin de les éviter.

Du fait de leur positionnement stratégique et de leur faible déclivité, il pourrait être envisagé une remise à l'état naturel de la bande de roulement qui, de route, deviendrait une piste forestière. Il est à noter que ces accès sont des pistes de DFCL inscrites au PIDAF. A ce titre, leur entretien, en tant que piste forestière, pourrait être inscrit dans le programme d'intervention de la régie du Département du Var qui intervient gracieusement chaque année.

Une route qui dessert le Pic de l'Ours depuis la RD 100 à Agay nécessite une amélioration de l'intégration paysagère de son revêtement. Cette route ouverte à la circulation connaît des dégradations régulières de son revêtement en enrobé qui ont engendré des opérations de réparations ponctuelles au fil du temps, avec des matériaux de différents aspects. Ce patchwork de réparations fait l'objet d'études afin de définir la méthode à préconiser pour rendre l'aspect du revêtement homogène. Un test a ainsi été réalisé sur une petite section de piste pour juger de l'opportunité d'employer des résines de surface, présentant un revêtement minéral carrossable.

Préserver la mosaïque des paysages du massif

2.1.1.7 Action 7 - Promouvoir les activités agricoles et pastorales sur des secteurs stratégiques pour la DFCI, les paysages et la biodiversité

Un groupe de travail formé de la Chambre d'Agriculture du Var, du Centre d'Etudes et Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), de l'Association Syndicale Libre (ASL) Subéraise varoise, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, a remis un cahier des charges visant à définir les caractéristiques d'une coupure agricole efficace pour limiter le risque incendie. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de l'action 3 « Projets pilotes de coupures agricoles et combustibles » du Plan de Reconquête Agricole Varois. Ce document, à destination des collectivités gestionnaires de PIDAF, de propriétaires et d'exploitants agricoles, a été transmis au Syndicat cette année. Le 20 juin 2024 s'est tenue une réunion sur les coupures agricoles sur le territoire du PIDAF Estérel. Parmi les sites pressentis, la Chambre d'Agriculture proposera une animation foncière sur un site pilote.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement des contrats relatifs aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) courant 2023, le Syndicat s'est engagé avec trois éleveurs sur l'entretien de bande débroussaillée d'ouvrage DFCI. Les MAEC sont des contrats de cinq ans que peuvent engager des agriculteurs volontaires. Elles ont pour objectif de soutenir l'agriculteur à intégrer des pratiques agricoles de maintien ou d'évolution, respectueuses de l'environnement au sein de son système d'exploitation.

Les secteurs ciblés sont :

- Les pistes DFCI G52 Les Escolles (pour partie), G21 Magail et G31 Malpasset sur les communes de Bagnols-en-Forêt et Fréjus - éleveur : Souad GUESMI,
- La piste DFCI G7 Gazoduc sur la commune de Puget-sur-Argens - éleveur : Roger PASTOR,
- Les pistes DFCI F10 Petites Maures et La Gaillarde sur la commune de Roquebrune-sur-Argens - éleveur : GAEC des Graous.

2.1.1.8 Action 8 - Préserver l'apiculture dans l'Estérel

L'activité apicole, garante de la pollinisation des plantes à fleur et maillon essentiel des cycles de la biodiversité, représente 1.600 ruches environ au sein du massif de l'Estérel qui recèle de nombreuses ressources mellifères. Cette activité s'imbrique étroitement au cœur de l'espace forestier et s'inscrivait déjà dans le programme d'action de la CFTGE. Le Syndicat a obtenu une subvention dans le cadre du CRET 2020-2023 et sollicité un complément de financement au Département du Var avec une subvention allouée à hauteur de 45.000 €. Courant 2024, l'Office National des Forêts a établi une étude avec une méthodologie précise à appliquer, incluant des fiches diagnostic pour chaque emplacement de rucher et des contacts avec chaque apiculteur sur l'ensemble du périmètre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel. La date de communication des résultats n'est à ce jour pas connue, ce qui empêche le Syndicat d'engager les travaux.

Préserver les paysages identitaires et habités du massif ainsi que leur patrimoine historique

2.1.1.9 Action 10 - Mettre en valeur le patrimoine des maisons forestières

La maison forestière Gratadis, inoccupée depuis plusieurs années, s'est avérée d'un intérêt majeur en raison de son emplacement stratégique au cœur de l'accès principal au massif de l'Estérel : la zone d'accueil de Gratadis. Le syndicat a consulté un architecte pour concevoir un projet de réhabilitation pour ce bâtiment, avec une estimation financière de 700 000 € HT. L'Office National des Forêts (ONF) a décidé d'utiliser cette maison forestière comme gîte de vacances pour son personnel.

La maison forestière du Dramont, actuellement en projet de vente, fait l'objet d'une volonté d'acquisition par le Syndicat. Sa future utilisation sera déterminée dans le but de revitaliser le patrimoine bâti du massif et éventuellement de le positionner comme un "point d'intérêt" et un lieu de découverte pour le public. Cette maison forestière fait partie de l'annexe du décret n°2024-836 en date du 16 juillet 2024 fixant la liste des meubles de l'Etat pouvant être aliénés. Un courrier a été adressé à l'attention de l'inspectrice divisionnaire des finances publiques en charge du Pôle Domanial du Var le 29 juillet informant de l'intérêt du Syndicat pour l'acquisition de cette bâtisse.

Lors de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, une recommandation a été formulée pour une reprise rapide du dialogue avec l'Office National des Forêts et les services déconcentrés de l'Etat sur la question des maisons forestières.

2.1.1.10 Action 13 - Mise en valeur de sites emblématiques de niveau 1

Le massif de l'Estérel rayonne par sa singularité paysagère de massif rhyolitique habillé de maquis plongeant dans la mer Méditerranée. Il est parsemé de nombreux sites emblématiques qui offrent une expérience de découverte variée, patrimoniale, paysagère, culturelle, architecturale, géologique, contemplative, ...Le Syndicat s'attache à préserver et mettre en valeur ces sites majeurs.

- Le Site du Rocher de Roquebrune sur la commune de Roquebrune-sur-Argens coiffé de ses trois croix sommitales a également fait l'objet d'aménagements. Il s'agit ici de canaliser les flux d'usagers et d'en sécuriser les itinéraires. Le réseau d'itinéraires a été défini et organisé, les accès balisés par les équipes de la FFRP.

Les premiers travaux de restauration des itinéraires du Rocher ont également été réalisés. 250 mètres-linéaires de sentier depuis les trois croix en descendant vers l'Ouest au printemps. L'ensemble des mains-courantes en câble (soit 16 sections) a été remplacé par des dispositifs en chaînes Inox conformément aux exigences de sécurité en vigueur. Le SMGSE a répondu à l'appel à projet « Sites Touristiques Exemplaires » porté par la Région Sud. En collaboration avec le Service Patrimoine de la commune de Roquebrune-sur-Argens, le SMGSE a accueilli les membres du Service Tourisme, Économie Sociale et Solidaire, Économie de Proximité de la Région Sud, de l'Agence Régionale Biodiversité Environnement, et du Comité Régional du Tourisme pour présenter le Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, ainsi que les opportunités

d'accompagnement financier associées. Cette visite fructueuse a permis d'obtenir un financement de 56.000 € pour ce projet.



Figure 15 : Main courante

- A l'Est du massif, le mémorial de Notre-Dame d'Afrique sur la commune de Théoule-sur-Mer a fait l'objet de travaux de restauration paysagère sur ses abords immédiats :
 - Remplacement de la signalétique verticale urbaine par des poteaux-flèches directionnels du Grand Site
 - Remplacement des assises en troncs par deux bancs en pierres de pays.



Figure 16 : Banc en pierres de pays

2.1.2 ORIENTATION 2 - REVELER L'EXCEPTIONNEL - PRESERVER LES SITES SENSIBLES TERRESTRES ET MARINS

Préserver les milieux terrestres de grande sensibilité écologique des impacts de la fréquentation

2.1.2.1 Action 15 - Canaliser les cheminements, éviter les divagations dans l'espace naturel des visiteurs sur des secteurs à fort enjeu écologique

La préservation de l'Esprit des lieux nécessite la mise en œuvre d'une gestion des flux d'usagers depuis la périphérie du massif jusqu'en son sein. Pour ce faire des itinéraires de qualité, aménagés, sécurisés et à fort intérêt (patrimonial, paysager, historique...) réduiront la divagation anarchique de visiteurs par l'attrait qu'ils exerceront. Cela ne peut toutefois suffire à la mise en protection de zones particulièrement sensibles, au titre de l'environnement, du patrimoine ou de la propriété privée. Des opérations de mises en défens des sentes non autorisées sont alors nécessaires. Ces opérations qui consistent à empêcher le passage humain (véhicule motorisé, cycliste ou piéton) par dispositions d'éléments naturels en tant qu'obstacles, sont réalisées par la Régie du Syndicat.

2.1.2.2 Action 13 - Développer un schéma d'accueil marin Grand Site

Le massif de l'Estérel présente un caractère insulaire par la façade maritime qui le borde sur les communes de Théoule-sur-Mer, Saint-Raphaël, Fréjus et Roquebrune-sur-Argens. Afin de renforcer cette interface terre/mer dans son identité, un plan paysager sous-marin va être réalisé. Durant l'année 2024, le Syndicat a opéré un sourcing auprès d'entreprises très spécialisées pouvant mener à bien ce type de prestation afin qu'un estimatif budgétaire et un cahier des charges puissent être établis.

Mettre en valeur les sites exceptionnels/préserver l'intime et les espaces sensibles

2.1.2.3 Action 17 - Réhabilitation écologique et paysagère du ravin du Mal Infernet, du lac du Grenouillet et de l'ancien lac de l'Écureuil

Les bureaux d'étude ANTEA GROUP, NATURALIA ENVIRONNEMENT et COMPOSITE, sélectionnés pour cette étude, ont déjà réalisé :

- la phase du diagnostic, couvrant les aspects hydrologique, hydrogéologique, hydromorphologique, écologique et paysager,
- la phase scénarios préliminaires présentée lors du Comité de Pilotage du 07 décembre 2023 où le scénario 3 « Accompagner le retour vers ce qu'aurait été le paysage sans les travaux, interventions et modifications dus au barrage et aux ouvrages en amont du lac du Grenouillet » a été retenu.

En 2024, le groupement a réalisé les phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif du scénario retenu. La première a été présentée en bureau interservices en date du 21 mai et la seconde en Comité Technique en date du 23 juillet. Le Comité de Pilotage en date du 01 octobre n'a pas validé le projet en l'état et a décidé de ne pas s'engager sur les travaux.

2.2 AXE 2 - AMELIORER L'ACCUEIL ET LIMITER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

2.2.1 ORIENTATION 3 - ORGANISER LES MOBILITES ET LES ACCES AU GRAND SITE

2.2.1.1 Action 18 - Encadrer les process d'aménagement sur le Grand Site pour concevoir des aménagements en accord avec l'identité du Grand Site

Depuis juillet 2023, un bureau interservices mensuel a été mis en place regroupant les services de la sous-préfecture de Draguignan, l'inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var, l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, l'Office National des Forêts et la cellule Natura 2000 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Sont conviés ponctuellement en fonction des points à l'ordre du jour, le Département du Var et notamment le service des Espaces Naturels Sensibles, le Conservatoire du Littoral et la cellule Natura 2000 de Dracénie Provence Verdon.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Informer à niveau l'ensemble des acteurs œuvrant sur le périmètre d'action du Syndicat, fluidifier les échanges et avancer de concert sur la réalisation des projets,
- Développer des outils communs (identification des types de procédure [demande d'autorisation de travaux en Site Classé, dépôt de permis d'aménager, ...], des délais d'instruction, détermination d'une trame de dossier [pièces à fournir, informations à renseigner, ...], projet de rédaction d'un cahier des charges commun pour tous travaux d'aménagements, charte des événements, ...),
- S'assurer de la faisabilité des projets et de leur bonne intégration dans la Démarche Grand Site de France.

La gamme de mobilier « Grand Site Estérel » est désormais utilisée par les partenaires lors des projets d'aménagement qu'ils portent. Cette gamme évolutive permet l'homogénéisation des mobiliers d'accueil à l'échelle du périmètre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, pour tout type de pratique ou d'aménagement. Des réalisations du Syndicat font ainsi l'objet de visites par les différents partenaires, acteurs du territoire, afin de mieux appréhender les notions de sobriété et d'intégration paysagère préconisées sur un Grand Site de France.

Parmi les concertations menées pour assurer une homogénéité des aménagements à m'échelle du territoire peuvent être citées pour l'année 2024 :

- La visite sur la Maison du Lac de Saint-Cassien avec l'équipe municipale de la commune de Puget-sur-Argens afin d'étudier les possibilités d'installation de toilettes sèches notamment sur la porte secondaire de La Lieutenante,

- La Délégation de Maîtrise d'Ouvrage assurée par le SMGSE pour le compte de la commune de Roquebrune-sur-Argens sur les sentiers du littoral et des Cavalières,
- La Délégation de Maîtrise d'Ouvrage assurée par le SMGSE pour le compte de la commune de Saint-Raphaël sur un projet de parcours santé dédié aux Personnes à Mobilité Réduite au Col d'Allons sur la commune de Saint-Raphaël
- L'arrêté de renouvellement du Cantonnement de Pêche du Cap Roux engendre une actualisation des panneaux d'information terrestres qui reprendront la charte signalétique Grand Site.

2.2.1.2 Action 19 - Définition, réalisation et pose de la signalétique du Grand Site

La signalétique Grand Site a été définie en prenant en compte l'impossibilité actuelle d'utiliser le label Grand Site de France non obtenu à ce jour. Les inscriptions « Massif de l'Estérel » ou « Estérel » seront remplacées ultérieurement dès obtention de l'autorisation d'usage du titre Grand Site de France. Des structures en acier Corten (panneaux d'information générale, panneaux « sécurité » et lutrin de médiation) ont été retenues pour l'intégration paysagère et la durabilité qu'offre ce matériau sur un site minéral tel que l'Estérel. Des structures mixtes acier Corten/bois douglas autoclavé classe IV sont, quant à elles, privilégiées pour la délimitation de périmètre de Réserve Biologique Intégrale (RBI) ou pour les poteaux-flèches directionnels qui équipent les itinéraires d'activités de nature. Il s'agit ici de structures bois sur socles aussi appelés fourreaux en Acier Corten découpés au laser.

Au niveau des zones d'accueil principales et portes d'entrée secondaires, des panneaux d'information générale et de sécurité ont été installés. S'y trouvent également des lutrins de médiation, des bornes et des poteaux-flèches directionnels.

Les panneaux de sécurité « Risque feux de forêt » équipés de visuels interchangeables selon la couleur du niveau de risque journalier, ont été installés sur six communes en 2023. Ce dispositif a été mis à l'épreuve durant l'été 2024. Les CCFF des différentes communes qui réalisent le changement des visuels ont fait des retours qui ont entraîné des modifications structurelles immédiates sur certains panneaux, réalisées en Régie par le SMGSE.

Les poteaux flèches directionnels sur le périmètre du Site classé ont fait l'objet de plusieurs permis d'aménager auprès des communes de Fréjus, Saint Raphaël et Les Adrets de l'Estérel.

Une Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites se réunira le 19 décembre pour statuer sur ce projet.



Figure 17 : Exemple de poteau-flèche directionnel installé sur site

Une visite contradictoire préalable d'implantation de chaque poteau a été réalisée en collaboration avec les services de l'Office National des Forêts. Cette étape permet de garantir la conformité des emplacements retenus avec l'usage forestier du massif (Récolte des bois, maillage directionnel global de la forêt domaniale de l'Estérel, travaux d'entretien...).

Aménager les zones d'accueil principales et portes d'entrée secondaires du Grand Site avec développement des mobilités douces

2.2.1.3 Action 20 - Définition de la Zone d'Accueil Cardinale Sud (Agay-Gratadis) et du pôle multimodal

La Zone d'Accueil Cardinale Sud « Agay-Gratadis-Belle-Barbe-Anthéor » a été identifiée lors de l'étude de fréquentation comme la porte d'entrée majeure vers le cœur du massif de l'Estérel. Ce pôle multimodal connecte de manière organisée un ensemble de moyens de transport, individuel et collectif, d'arrivée sur site avec un ensemble de moyens de découverte doux du territoire.

Elle tend donc à accueillir les flux entrants engendrés par le rayonnement attractif du Massif de l'Estérel et également à recevoir les flux issus de la volonté de recul de la voiture depuis le cœur du massif. Ce secteur est à l'interface de deux zones majeures : la zone littorale urbaine et la Forêt Domaniale, cœur de massif de l'Estérel.

Une première partie, en lien direct avec l'espace urbain, reçoit les grands flux d'utilisateurs par :

- La route de la Corniche d'Or, RD 559, reliant les départements du Var et des Alpes-Maritimes le long d'un cordon littoral d'une exceptionnelle beauté et la route reliant le pôle urbain Saint-Raphaël/Fréjus, RD100,
- Les gares ferroviaires d'Agay et du Dramont situées sur la ligne Marseille-Saint-Charles/Vintimille,
- Le bus avec la ligne régulière 8, la ligne estivale 21 et la ligne scolaire 7,
- Les navettes maritimes du port d'Agay et les places d'accueil du port du Poussai,
- Les mobilités douces telles que pistes cyclables et itinéraires de randonnée,
- La place du Togo, principale aire de stationnement devant laquelle passent les usagers désirant accéder au massif depuis le bord de mer.



Figure 18 : Localisation de la Zone d'Accueil Cardinale Sud et des principes de liaisons multimodales - commune de Saint-Raphaël

Une seconde partie, en lien avec l'espace naturel et la pénétration en Forêt Domaniale de l'Estérel est constituée de quatre espaces de stationnement (Gratadis 1 et 2, Belle-Barbe et Anthéor). D'autres aires de stationnements parsèment le linéaire routier jusqu'au Col Notre-Dame. Cette partie, intégralement située en Forêt Domaniale de l'Estérel, a fait l'objet d'un projet de réhabilitation des sites d'accueil dans le but d'envisager un recul de la voiture du cœur du massif. Il s'agit ici d'initier la diminution des flux de véhicules en limitant la circulation à la périphérie du massif, à proximité immédiate de l'entrée de la Forêt Domaniale. Une navette permettra les jours de forte affluence identifiés lors de l'étude de fréquentation, de visiter le massif par le biais d'une nouvelle expérience, où seule la navette sera autorisée à circuler permettant de retrouver ainsi la sérénité attendue d'un site naturel d'exception.

Cette année, la zone d'accueil a bénéficié d'un test de navettes, lancé le 18 mai à l'issue de l'inauguration en présence des élus, et étendu jusqu'au 30 juin. Ce service a fonctionné exclusivement les week-ends et jours fériés. Les navettes de l'Estérel ont transporté un total de 5 084 personnes, réduisant ainsi de manière significative la circulation motorisée dans le massif, avec une moyenne de 2,41 passagers par véhicule, ce qui a permis d'éliminer 2.110 voitures. En plus de diminuer notablement la pollution, ce service gratuit a facilité la découverte du massif dans des conditions optimales pour tous les visiteurs, y compris ceux à mobilité réduite. Les retours des utilisateurs ont été globalement très positifs, mettant en avant la commodité, l'intérêt et l'efficacité des navettes, ainsi que la flexibilité du service.



Figure 19 : Inauguration service Navette Estérel le 18 mai 2024 - commune de Saint-Raphaël

2.2.1.4 Action 21 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Est « Théoule » avec pôle multimodal

La Zone d'Accueil Cardinale Est « Théoule » se compose essentiellement de l'aménagement de la partie urbaine de la commune de Théoule-sur-Mer sur l'emprise du vallon de l'Autel. Ce pôle multimodal associe un parking paysager sur trois niveaux, une promenade en toiture, un centre technique municipal et la sécurisation hydraulique du village. Il intègre également la « Maison de l'Estérel » destinée à l'accueil, l'information et la promotion du massif. L'objectif étant de guider, jusqu'à la « Maison de l'Estérel » les visiteurs venus par la mer, la voie ferrée ou la route, que ce soit en vélos, à pied ou en fauteuil. Ce projet structurant favorise les mobilités douces et s'intègre harmonieusement au paysage. La pose de la première pierre, le 6 novembre 2024, a marqué une étape clé pour cette initiative tournée vers les Alpes-Maritimes.

2.2.1.5 Action 22 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Nord « Col du Testanier/ le Malpey »

Le projet de mise en valeur de la Zone d'Accueil Cardinale Nord « Testanier/Malpey » présente la particularité d'une nécessaire gestion des flux d'usagers au travers de la route départementale RDN7. Les services départementaux compétents ont été sollicités afin d'étudier les diverses options d'aménagement de passages piétons et cyclistes sécurisés sur les axes majeurs du réseau d'itinéraire d'activité de nature. Sont concernés le Col du Logis de Paris, le col du Testanier et le Col de l'Auriasque. Une consultation a été lancée le 16 septembre 2024 pour la réalisation de l'Avant-Projet Définitif.

2.2.1.6 Action 23 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Cardinale Ouest avec valorisation du site emblématique du Blavet

La zone d'Accueil Cardinale Ouest « Blavet » s'étend sur trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunal : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) au Sud, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) au nord et Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) à l'ouest.

Le déroulement de cette action s'est organisé du sud vers le nord, en commençant par les portes d'entrée secondaires « La Bouverie » et sa proche voisine « Forêt de Raphèle ». Depuis ces aires d'accueil, les itinéraires ont été balisés et restaurés. Une route départementale (RD47) doit également faire l'objet d'aménagement pour permettre au projet global de voir le jour de façon sécurisée et optimisée.

2.2.1.7 Action 24 - Définition et réalisation de la Zone d'Accueil Chapelle Saint-Roch/Lac Aréna permettant l'accès au Site Classé du Rocher de Roquebrune

La Zone d'Accueil Chapelle Saint-Roch/Lac Aréna est constituée d'un aménagement autour du Lac de l'Aréna et de la Chapelle Saint-Roch riveraine. Au pied du site du Rocher de Roquebrune, ce site mélange le patrimoine ancien et culturel porté par la chapelle tandis que le lac reflète l'usage plus moderne de cet ancien site industriel de carrière de matériaux désormais destiné aux loisirs (balades familiales, pêche sportive, pique-nique).

Les actions réalisées sur cette zone d'accueil en 2024 ont permis de compléter la signalétique d'information/médiation par la fourniture et pose de deux lutrins destinés à la promotion du respect de l'environnement.

2.2.1.8 Action 25 - Aménagement et/ou pose de la signalétique d'accueil sur des portes d'entrée de niveau 2

La signalétique d'accueil sur les portes d'entrée secondaire se compose de panneaux d'information générale, de panneaux de sécurité, de lutrins, de bornes et de poteaux-flèches directionnels. Le site de La Lieutenante sur la commune de Puget-sur-Argens a été équipé en ce sens. Le site de La Bouverie / Le Blavet est équipé des visuels sur supports temporaires. Le 25 mars 2024 a été inauguré le sentier pédagogique du lac de l'Aréna et le 27 mars 2024 la porte secondaire « Forêt de Raphèle » sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

2.2.2 ORIENTATION 4 - METTRE EN ŒUVRE LE RESEAU D'ITINERAIRES DE NATURE TERRESTRES

2.2.2.1 Action 26 - Requalification et balisage du réseau d'itinéraires de sports de nature

La préservation de l'esprit des lieux par la gestion des flux d'usagers nécessite de mettre en place une organisation des activités par tronçons d'itinéraires retenus au Schéma d'Accueil du Public. Il s'agit ici d'offrir des parcours de qualité pour chaque type d'activité de nature et d'organiser la multi-activité sur le massif.

Des « boucles » ou « circuits » seront ainsi proposés au départ des zones d'accueil et portes d'entrée, offrant plusieurs niveaux de difficulté, pour tout public.

Les sens de parcours seront définis afin de valoriser la découverte immersive dans le massif tout en s'assurant d'éviter aux endroits inappropriés le croisement des flux. Certains tronçons ne seront par exemple utilisables par les vélos qu'à la montée, afin d'éviter un croisement des usagers pouvant entraîner des collisions.

Ce principe s'applique à ce jour pour les activités randonnée pédestre, vélo et escalade.

Activités

Randonnée pédestre

Le Syndicat et le comité départemental du Var de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) ont validé 58 boucles de randonnées pédestres qui seront labélisables FFRP. En 2024, 64 parcours ont ainsi été balisés (peinture jaune RAL 1023) et expertisés (fiches anomalies) par les équipes de la FFRP. Les descriptifs « pas à pas » ont également été réalisés pour chaque circuit.

Cyclisme

Le massif se découvre également à vélo : classique, VTT ou Gravel, musculaire ou avec assistance électrique, seul ou en groupe.

Cette activité sur le massif connaît un fort accroissement d'usagers lié à un nouvel engouement post Covid des activités d'extérieur et à l'amélioration de l'offre en VTAE (Vélo Tout Terrain à Assistance Electrique). Les clubs locaux de cyclisme se sont étoffés et de nombreux loueurs sont désormais présents tout autour du massif, quasiment à chaque zone d'accueil. L'offre de découverte du massif à vélo accompagnée d'un guide à également suivi la tendance.

Deux projets de labélisation Fédération Française de Cyclisme (FFC) sont en préparation et ont fait l'objet d'une rencontre avec les représentants nationaux de la fédération française de cyclisme à l'occasion du « Roc d'Azur » au mois d'octobre sur la commune de Fréjus :

- L'un sur le secteur Est du périmètre du Projet Grand Site de France Massif de Estérel composé de 350 kilomètres d'itinéraires dédiés à la pratique du VTT s'étalant sur les communes de Saint-Raphaël et Fréjus,
- Le second sur la partie ouest, de l'autre côté de l'autoroute A8, proposant 175 kilomètres de tracés reliant les communes de Bagnols-en-Forêt, Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.

La conception de ces circuits a été confiée à des personnels diplômés habilités, qui ont défini sur le réseau d'itinéraires disponible du Schéma d'Accueil du Public les boucles en fonction de leur niveau de difficulté et organisé le schéma global reliant chaque boucle à un accès au massif, en conservant un sens de circulation (horaire ou anti-horaire) sécurisant et valorisant pour la pratique et la découverte de l'Estérel. L'ensemble de ces circuits ont été validés par les propriétaires fonciers ou les gestionnaires concernés.

La veille et l'entretien des itinéraires

Les labels fédéraux attendus pour ces itinéraires de qualité engagent le gestionnaire à en assurer l'entretien, afin d'en garantir en permanence le niveau de technicité annoncé. La dimension des linéaires concernés entraîne la mise en place d'un réseau de veille à l'échelle du territoire et des 40.000 hectares sur lesquels s'étendent les parcours proposés.

Des conventions ont donc été instaurées avec différentes associations et clubs, d'activité sportive ou culturelle, afin de garantir une surveillance régulière de ces circuits. Des fiches d'anomalies sont fournies à des récurrences définies préalablement par les associations volontaires au pôle travaux du Syndicat.

Ces déclarations permettent de détecter dans les meilleurs délais les anomalies afin d'y remédier. Selon la nature des problèmes rencontrés, l'itinéraire peut être soit temporairement fermé au public, soit voir son niveau de difficulté augmenter le temps que le sujet soit traité.

La signalétique directionnelle et d'information quant au niveau de difficulté rencontré sur les itinéraires d'activités de nature est primordiale pour permettre au visiteur de s'orienter mais également pour visualiser les usages permis sur chaque tronçon. Il y a donc une signalétique de deux types : directionnelle et de couleur par niveau.

Des poteaux-flèches directionnels faisant apparaître les destinations proches, un peu plus distantes ou éloignées, ainsi que les distances et les temps de parcours pédestres correspondants sont installés aux carrefours d'itinéraires. Des pictogrammes gravés sur les lames directionnelles indiquent également les activités autorisées sur le tronçon indiqué ou les sites d'escalades à proximité.

A cette information directionnelle et descriptive des activités permises, vient s'ajouter l'information sur le niveau de difficulté. Pour les parcours VTT il s'agira de l'implantation de plaquettes réglementaires de la Fédération Française de Cyclisme (triangle coloré) facilement différenciable de la signalétique peinture de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (peinture jaune). Les poteaux-flèches peuvent également recevoir des informations de type « chemin de Saint-Jacques de Compostelle » ou PR de Pays.

Ces poteaux sont ornés d'un numéro permettant le géoréférencement du site par les services de secours.

L'entretien de cette signalétique est assuré par les membres de clubs et association inscrits dans la démarche de conventionnement concernant les itinéraires d'activités de nature.

Pour les traversées des voiries départementales et aménagement des aires d'accueils (Col du Testanier, secteur Blavet/Colle Rousse, col du Logis de Paris, col de l'Auriasque, entrée ISDND « Vallon des pins », sentier littoral des Issambres, ...), le SMGSE a rencontré les services départementaux des routes.

Les travaux sur itinéraires

Afin de rendre conforme à la pratique supportée par l'itinéraire l'ensemble du réseau mis à disposition des usagers dans l'objectif d'offrir une expérience immersive de qualité, des travaux structurels s'imposent. Il s'agit ici de mettre en sécurité et valoriser les tronçons trop dégradés par l'érosion (qu'elle soit naturelle ou liée à l'activité anthropique) pour pouvoir accueillir un large public de pratiquants. Certains parcours sont volontairement laissés en l'état car ils correspondent à un public plus « technique » désireux de parcourir autre chose qu'une promenade familiale. Le niveau de difficulté et d'engagement est alors clairement annoncé à l'entrée des parcours et sur les descriptifs « pas à pas » disponibles auprès des Offices du Tourisme, des topo-guides ou des sites spécialisés.

Le principe est la mise en sécurité des usagers par des travaux disparaissant dans le paysage. Les techniques de maçonnerie de cueillette employant des matériaux issus du site sont privilégiées (taille d'embranchement dans la roche mère, réalisation de marche et revers d'eau en maçonnerie en pierres sèches, mise en défens des sentes anarchiques avec les matériaux de proximité, mise en forme de l'assiette du sentier, délimitation du tracé...).

En 2024 ces travaux ont concerné les tronçons du :

- sentier ouest des Trois Croix du site du Rocher de Roquebrune sur la commune de Roquebrune-sur-Argens - 250 mètres linéaires,
- itinéraires du site du Rocher de Roquebrune sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, le remplacement des dispositifs « main-courante » en câbles par des chaînes normées avec vérification par un organisme agréé,
- sentier du littoral, secteur Les Issambres sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, le SMGSE a réalisé l'analyse technique de l'itinéraire de randonnée « sentier du Littoral » sur le secteur « Les Issambres ». Il ressort de cet état des lieux 12 points de vigilance « sécurité / intégration paysagère » concernant l'assiette du sentier. Un chiffrage prévisionnel a été fourni à la commune qui a retenu pour l'année 2024 un secteur à traiter.



Figure 20 : sentier du littoral - secteur des Issambres - commune de Roquebrune-sur-Argens



Figure 21 : Points de vigilance sur le sentier du littoral - secteur des Issambres - commune de Roquebrune-sur-Argens

- la piste DFCI les Lauriers au site d'escalade du Rocher école de La Lieutenante sur la commune de Puget-sur-Argens - 200 mètres linéaires,
- sentier Botanique avec création de revers d'eau sur 800 ml sur la section entre l'entrée du Monastère à la Chapelle Saint-Roch sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

La pose des poteaux-flèches directionnels a débuté sur les communes de Roquebrune-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt et Puget-sur-Argens. En parallèle a été mené le travail de production des lames directionnelles. Pour les communes des Adrets-de-l'Estérel, Fréjus et Saint-Raphaël, la présence du Site Classé du massif de l'Estérel oriental implique un passage en CDNPS avant réalisation des travaux. Les permis d'aménager ont été rédigés en 2024 et sont en cours d'instruction. Afin d'anticiper ces travaux à venir, une procédure de passation d'un accord cadre a été menée en 2024 pour la réalisation de travaux d'aménagement sur les itinéraires d'activités de nature. Deux lots seront consacrés respectivement à la pose de poteaux-flèches directionnels et à la restauration d'itinéraires d'activités de nature.

2.2.2.2 Action 27 - Gestion des sites d'escalade aménagés du Grand Site

Le massif de l'Estérel revêt une valeur naturelle et paysagère exceptionnelle qui en font un lieu unique et fragile. De grande notoriété et de forte fréquentation, c'est également un espace vivant qui constitue un capital majeur pour le développement territorial et l'économie touristique locale.

Au travers du Projet Grand Site de France du Massif de l'Estérel, il s'agit de préserver les patrimoines naturels et culturels tout en les valorisant par un accueil pour tous ouvert aux différentes pratiques et usagers dans le respect de l'esprit des lieux. Les secteurs dédiés à l'activité sportive de l'escalade du Grand Site sont ainsi entretenus, sécurisés et signalés pour permettre une immersion dans le massif de l'Estérel à travers des voies d'escalades de plusieurs types et niveaux de pratiques tout en préservant les lieux les plus sensibles.

Le Schéma d'Accueil du Public a identifié cinq secteurs emblématiques de l'activité escalade sur la partie varoise du massif de l'Estérel :

- Le secteur du Blavet à l'ouest du massif, de rayonnement européen en terme d'attractivité pour les « grimpeurs », dont les gorges (concernées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) recèlent des trésors historiques et environnementaux (Grottes préhistoriques, site de nidification du Hibou Grand-Duc, gîtes à chiroptères, îlots de sénescence). Ce site, composé de plusieurs secteurs satellites, comporte un très grand nombre de voies de niveau de difficulté très diverses. Ce site dont l'étendue permet de réunir trois communes (Roquebrune-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt et Le Muy) et trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Estérel Côte d'Azur Agglomération, Communauté de Commune du Pays de Fayence et Dracénie-Provence-Verdon Agglomération) est représentatif de l'application des mesures de protection du massif à l'échelle d'un territoire géologique et non de limites administratives,
- Le Rocher école « La Lieutenante » situé sur la commune de Puget-sur-Argens, est un site « intimiste » (25 voies) adapté aux débutants, idéal pour les groupes scolaires et clubs de sports. Facilement accessible depuis la piste DFCI des Lauriers, il a pour particularité d'accueillir sur sa section sommitale, un ancien site de taillerie de meules dont certaines sont toujours visibles. La convention passée avec le club local Var Sport Nature permet d'en assurer la vieille et l'animation,
- En Forêt Domaniale de l'Estérel, trois sites sont en cours de conventionnement avec l'Office National des Forêts afin de pouvoir bénéficier des aménagements et de l'entretien dans le cadre du Projet Grand Site de France Estérel :
 - La barre rocheuse de Roussivau ;

- Le rocher de Théole ;
- Le Dramont.

Le site situé sur le territoire du département des Alpes-Maritimes ainsi que les secteurs identifiés comme « terrains d'aventure » ne sont pas concernés par cette action qui consiste en l'aménagement des aires d'accueil et des itinéraires d'accès, la mise en place de signalétique réglementaire ou d'information/médiation et l'entretien des voies d'escalade.

Entretien des voies d'escalade

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) est délégataire de la compétence ministérielle concernant l'entretien des sites naturels de pratique sportive de l'activité escalade (SNE), elle est également éditrice des topo-guides relatifs aux sites concernés. Afin de pouvoir garantir l'entretien spécifique permanent des 2.250 voies d'escalades inscrites au Schéma d'Accueil du Public du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, le Syndicat a confié par conventionnement les missions de vérification et de maintien en bon état d'utilisation des voies d'escalade au Comité Territorial du Var la FFME.

Cette mission se décline par phases :

- Phase 1 : Définition des voies à inscrire au contrat d'entretien,
- Phase 2 : Expertise de terrain pour valider l'état d'équipement des voies retenues, collecte d'information sur site utile à l'élaboration du programme d'actions à entreprendre,
- Phase 3 : Assurer la maintenance préventive,
- Phase 4 : Assurer la maintenance corrective, palliative et curative.

L'ensemble de ces interventions fait l'objet d'un rapport de mission de la part du Technicien du Comité Territorial du Var faisant apparaître les noms des voies concernées, les noms des personnels diplômés ayant réalisé l'intervention, la date d'intervention et les travaux réalisés. Ces rapports sont ensuite relayés aux propriétaires fonciers signataires de la convention de délégation de gestion de l'activité escalade au profit du Syndicat.

La signalétique des sites naturels d'escalade

Afin d'améliorer la qualité de l'expérience et la sécurité des usagers, les voies d'escalade sont équipées au pied de la falaise, lieu de « départ » de la voie, de plaquettes nominatives. Ces plaquettes garantissent à l'utilisateur qu'il s'engage sur la voie correspondant au niveau de difficulté qu'il a sélectionné sur le topo-guide. L'homogénéisation des inscriptions des noms de voies par pose de plaquettes Dibond 3 millimètres assure la préservation du paysage proche. Les noms de voies sont traditionnellement inscrits sur la falaise par les usagers de façon diverse et hétéroclite, avec des techniques et matériaux plus ou moins respectueux de l'esthétique des lieux.



Figure 22 : Première version de plaquette nominative de voie d'escalade

Des plaquettes similaires sont également installées afin d'identifier le secteur et de rappeler les numéros de téléphone permettant de contacter les secours. Sur ces plaquettes de secteur apparaissent également les coordonnées géographiques du lieu afin de faciliter la localisation par le SDIS sur ces sites très étendus.

A chaque « entrée » de site, des panneaux sécurité délimitant les zones de pratiques et avertissant les autres usagers qu'ils pénètrent sur un secteur dédié à l'activité escalade, sont installés en utilisant les ressources du milieu naturel lorsque cela s'avère possible (sur la falaise ou un bloc rocheux) ou par pose d'une structure en Acier Corten découpée laser.



Figure 23 : Pupitre « sécurité escalade » en acier Corten découpe laser

Rocher école de la Lieutenante

Le site école de La Lieutenante sur la commune de Puget-sur-Argens a fait l'objet de divers aménagements lors du premier trimestre 2024 :

- 28 voies d'escalade ont été vérifiées et équipées pour intégrer le contrat d'entretien annualisé passé avec le Comité Technique du Var de la Fédération française de Montagne et d'Escalade,
- 2 tables-bancs ont été installées à proximité de ces voies accueillant des scolaires, à l'ombre des chênes lièges,
- Les accès ont été définis : mise en défens des sentes anarchiques, pose de mobilier directionnel et d'information, restauration de l'itinéraire d'accès principal (emmarchement et revers d'eau en pierres sèches),
- Un chantier bénévole le jour de l'inauguration du site a permis d'accueillir une quarantaine de familles venues participer à la finalisation de l'aménagement. Encadrés par les membres du club Var Sport Nature, le Comité Territorial du Var de la FFME, l'Office National des Forêts et le SMGSE, les bénévoles ont, tour à tour, participé à 4 ateliers :
 - Entretien du mobilier d'information existant (peinture) ;
 - Pose des plaquettes nominatives des voies d'escalade sur la falaise ;
 - Entretien de la végétation bordant les accès et les aires d'accueil ;
 - Nettoyage du site.



Figure 24 : Groupe lors de l'atelier entretien de la végétation

Rocher école de la Pierre du Coucou

Le site historique des anciennes meulières de la Pierre du Coucou a fait l'objet d'installation illicite d'équipements pour la pratique de l'escalade.

Le SMGSE a procédé au retrait de ces équipements et parallèlement, a soutenu la commune de Bagnols-en-Forêt dans l'aboutissement du projet de Rocher école à proximité. Ce projet permet d'offrir aux groupes scolaires ou aux plus jeunes adhérents des clubs locaux d'avoir un site dédié à la pratique de l'escalade en milieu naturel, il facilite le désengorgement des sites d'escalades majeurs des Gorges du Blavet toutes proches, et il accompagne la campagne de désinstallation des équipements illicites du site des anciennes meulières en mettant à disposition un site réglementaire autorisé.

Le projet a ainsi permis de voir naître 38 voies de différents niveaux de difficulté sur trois secteurs. La définition de ces voies et leur équipement a été confié au CT83 de la FFME dans le cadre du contrat d'entretien des sites.

Les itinéraires d'accès ont été aménagés par les « chantiers jeunes bagnolais » et le SMGSE a complété l'aménagement par la pose de deux tables-bancs à proximité du rocher « pour les tout petits », dans un souci d'homogénéité d'aménagement des sites écoles à l'échelle du massif.



Figure 25 : Travaux d'équipement des voies d'escalade

2.2.2.3 Action 28 - Réalisation d'une charte des manifestations

Le territoire du Projet Grand Site de France du Massif de l'Estérel, réputé pour ses paysages emblématiques, ses forêts denses, attire un grand nombre de visiteurs et d'amateurs d'activités de plein air. Les activités sportives et récréatives sont les bienvenues, à condition qu'elles respectent l'intégrité du site et préservent l'environnement. La charte des manifestations a été établie pour préserver l'excellence de ce territoire préservé.

Pour garantir la mise en œuvre efficace de cette charte, plusieurs actions ont été prévues au premier semestre 2024.

Une réunion de travail avec les partenaires représentés par l'Office National des Forêts, le Conservatoire du littoral, le service Natura 2000, la DREAL PACA, les communes de Saint-Raphaël, Fréjus et Roquebrune-sur-Argens, le Département du Var, le service des sports de Fréjus et la Communauté de Communes de Pays de Fayence, s'est tenue le 4 avril 2024, visant à discuter des stratégies de mise en œuvre et à coordonner les efforts entre les différents acteurs impliqués. L'objectif était de renforcer la collaboration et de s'assurer que toutes les parties prenantes soient alignées sur les objectifs environnementaux.

Une réunion de concertation avec les différents organisateurs et associations s'est déroulée le 16 mai 2024. Cette réunion a permis de recueillir leurs avis et suggestions, de discuter des meilleures pratiques et de veiller à ce que les événements programmés respectent les engagements de la charte.

Toutes les demandes exprimées lors de ces réunions, ainsi que celles évoquées lors des divers échanges au bureau interservices, ont été soigneusement prises en compte. La charte, fruit d'un effort collaboratif des partenaires engagés dans la Démarche Grand Site de France, a été validée par l'ensemble des partenaires étatiques et élus lors du Comité de Pilotage du 1^{er} octobre 2024.



Figure 26 : Réunion de concertation dans le cadre de l'élaboration de la charte des manifestations

2.3 AXE 3 – ETABLIR UNE GESTION DURABLE POUR LE GRAND SITE ET SENSIBILISER LE PUBLIC

2.3.1 ORIENTATION 5 - PERENNISER LE GRAND SITE

2.3.1.1 Action 29 - Mettre en adéquation les moyens et l'organisation du SMGSE avec les enjeux du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel

L'année 2024 a permis de définir un contenu pour la formation « Ambassadeurs de l'Estérel » destinée aux professionnels de l'accompagnement touristique et aux loueurs de matériel, afin de garantir la qualité du discours auprès des visiteurs et promouvoir un comportement vertueux.

Réalisée sur une semaine, cette formation s'articulerait de la façon suivante :

- 1 jour - OGS / PIDAF - SMGSE, SDIS, professionnels des sports de pleine nature (CT FFME 83),
- 1 jour – Réglementation / Spécificité du massif de l'Estérel (forêt domaniale, sylviculture du chêne liège et végétation typique du Dramont) - SMGSE, ONF,
- 3 jours - matinée en salle et après-midi terrain consacrées à la géologie.

2.3.1.2 Action 30 - Réviser le périmètre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel

L'extension du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel sur les territoires des communes de Roquebrune-sur-Argens et du Muy a été validée en Comité de Pilotage Opération Grand Site Estérel du 07 décembre 2023.

Cette action s'est matérialisée par l'établissement d'une convention d'intégration du site classé du Rocher de Roquebrune dans le périmètre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, signée entre le Syndicat et la commune du Muy, le 16 mai 2024.

2.3.1.3 Action 33 - Poursuite de l'animation de l'observatoire de la fréquentation terrestre du Grand Site

L'étude de fréquentation quantitative et qualitative de l'Estérel, demandée dans le cadre du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel, a été achevée en 2018.

Les résultats de l'étude ont mis en évidence que le massif et son littoral sont fréquentés toute l'année, avec 2.150.000 visites/an dont 1.500.000 visites/an pour le secteur forestier et 586.000 visites/an pour le secteur littoral-hors plage, pour 435.000 visiteurs différents/an (soit une moyenne de 4,95 visites/personne/an).

Afin d'assurer un suivi de la fréquentation sur le long terme, dix-huit éco-compteurs sont répartis dans le massif de l'Estérel :

- Dix éco-compteurs, propriétés du Syndicat dont deux sont hors service pour acte de vandalisme répété sur le secteur de La Lieutenante à Puget-sur-Argens et pour mise au jour du système de comptage par détérioration de la piste sur le secteur de Malpasset,

- Deux éco-compteurs, propriétés de l'Office National des Forêts (ONF) dont un hors service car mal positionné sur le secteur du Trayas,
- Six éco-compteurs, propriétés du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Grâce à une convention entre les structures, la centralisation et l'analyse de l'ensemble des données sont effectuées par le Syndicat permettant ainsi l'émergence d'un observatoire de la fréquentation de l'Estérel dont la méthodologie de fonctionnement a été définie dans le cadre de l'étude de fréquentation. Il permet de mesurer l'évolution de la fréquentation dans le massif de l'Estérel et, à terme, apportera une vision sur l'impact des aménagements mis en place.

L'année 2023 comptabilise 996.064 visites enregistrées par les éco-compteurs. Les principaux flux sont enregistrés sur les éco-compteurs de Gratadis, Dramont et Anthéor, tous trois situés sur la commune de Saint-Raphaël.

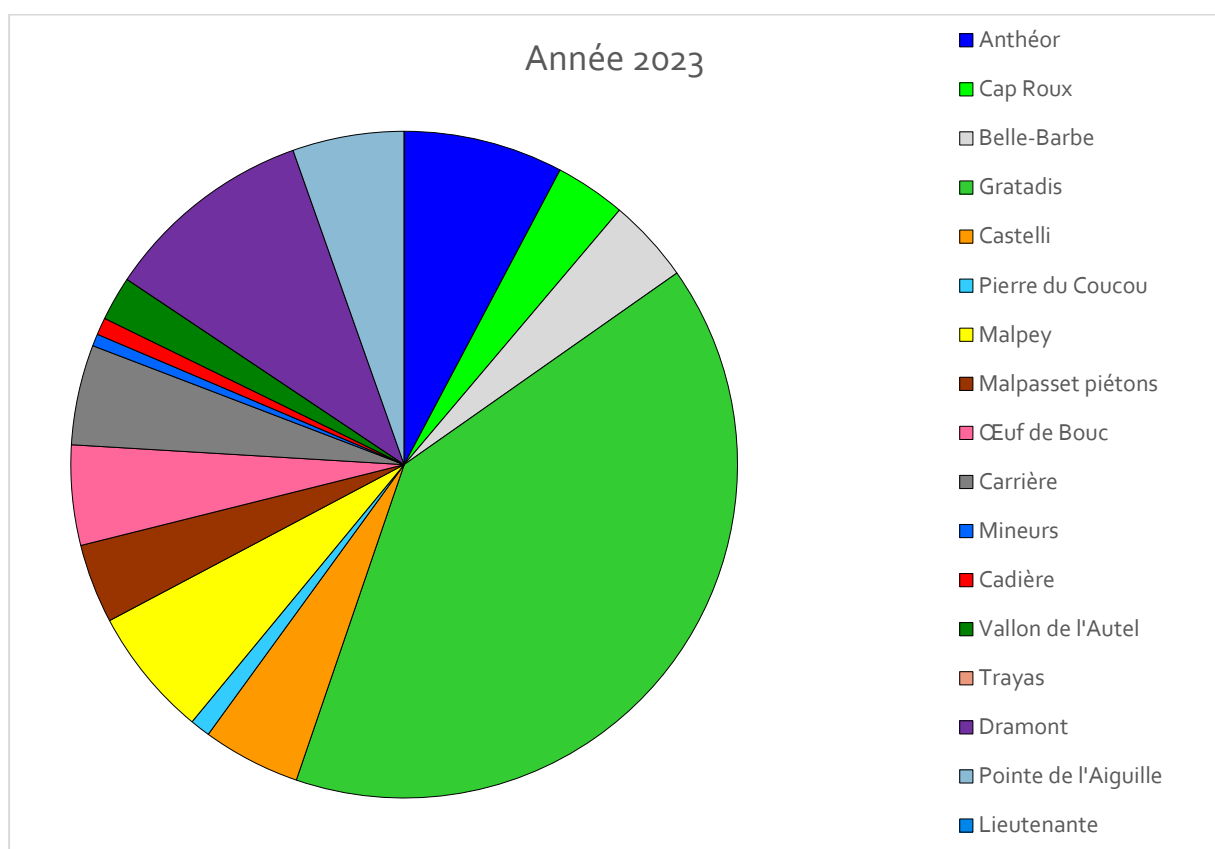


Figure 27 : Graphique circulaire de la fréquentation pour l'année 2023

2.3.2 ORIENTATION 6 - INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LE GRAND SITE ET L'OFFRE D'ACCUEIL

2.3.2.1 Action 36 - Créer les outils de communication Grand Site

En complément de son site internet, le Syndicat assure une présence sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram, pour diffuser régulièrement des informations sur l'actualité du Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel et faire découvrir les richesses du territoire. Ce sont ainsi une centaine de publications qui a été effectuée avec une communauté de plusieurs centaines de followers. Un maillage a été créé avec nos partenaires afin de relayer l'information au plus grand nombre.

De nombreux supports de communication ont été créés avec :

- Des communiqués de presse tout au long de l'année ayant conduit à la parution de 3 articles.

FRÉJUS/SAINT-RAPHAËL Vie locale

Des navettes gratuites pour une ascension vers l'Estérel

Jusqu'à la fin du mois de juin, des navettes gratuites permettent l'ascension de l'Estérel, afin de limiter la circulation des véhicules et de préserver le massif.

Article réservé aux abonnés

J.-C. Ba.
Publié le 19/05/2024 à 14:00, mis à jour le 19/05/2024 à 14:00



Une rotation de navettes est prévue environ toutes les 30 minutes. Photo J.-C. Ba.

Figure 28 : Visuel article de presse

- Des visuels sur les activités du Syndicat dont les chantiers bénévoles, les richesses patrimoniales du massif de l'Estérel et sur des ateliers (atelier géologie...),
- Des affiches pour des événements,



Figure 29 : Affiche Fête de l'Estérel

- Des flyers,



Figure 30 : Programme Fête de l'Estérel

- Des questionnaires à l'attention des usagers du massif de l'Estérel,

- Des invitations à des inaugurations,

INVITATION



Monsieur Georges BOTELLA
Président du SMGSE
et ses Vice-Présidents

ont le plaisir de vous inviter à la première édition de la Fête de l'Estérel
qui se tiendra toute la journée du **Dimanche 29 septembre 2024**,

L'Estérel vous attend pour sa fête à **11h**
au Col de Belle-Barbe, devant le stand du SMGSE.

« Aime ton Estérel »

Figure 31 : Invitation Fête de l'Estérel

Par ailleurs, une carte interactive disponible sur le site internet du Syndicat a été créée pour faire découvrir les richesses du massif.

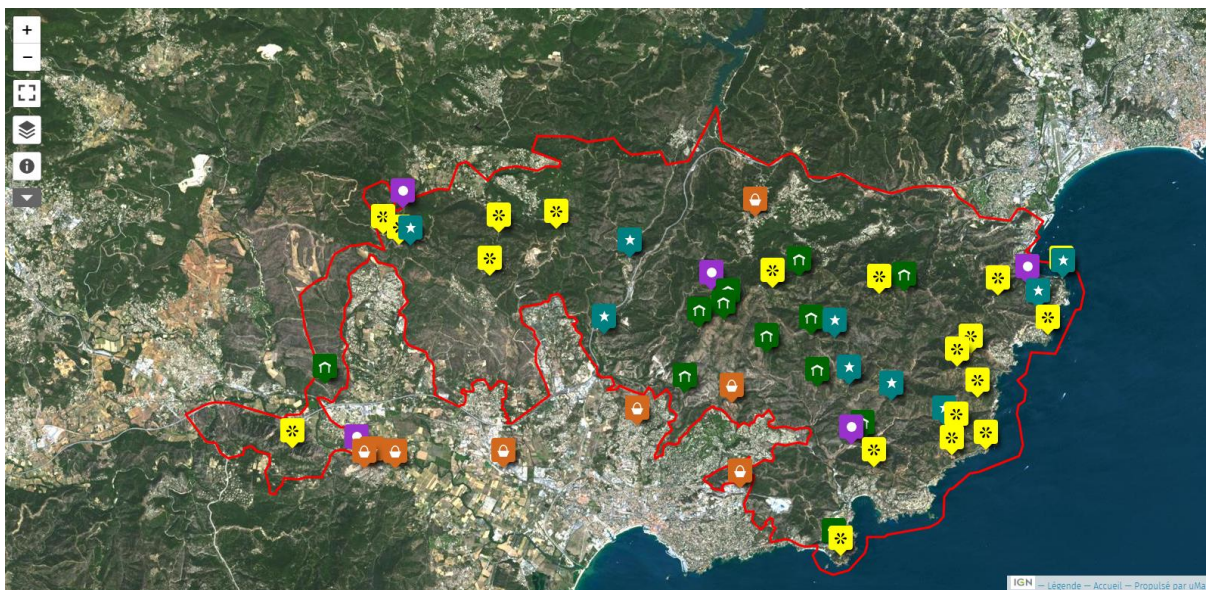


Figure 32 : Carte interactive présente dans l'onglet « Territoire » du site internet du Syndicat

Enfin lors de la mise en place de la navette Estérel sur les mois de mai et juin, des interviews et des montages vidéo ont été réalisés afin de donner à voir l'expérience immersive vécue par les visiteurs du massif de l'Estérel.

2.3.2.2 Action 37 - Communiquer efficacement sur le Projet Grand Site de France Massif de l'Estérel

La première Fête de l'Estérel s'est tenue le 29 septembre 2024 afin de célébrer et valoriser le territoire

Le 29 septembre 2024, le Syndicat a organisé la première édition de la Fête de l'Estérel à Gratadis. La Fête de l'Estérel a offert un moment de découverte et de rencontre autour du patrimoine naturel et culturel, renforçant les liens entre habitants et visiteurs. Plus qu'un simple événement, elle incarne l'engagement du Syndicat à « susciter, soutenir et valoriser sans sanctuariser » le territoire de l'Estérel.



Figure 33 : Inauguration de la Fête de l'Estérel le 29 septembre 2024 - commune de Saint-Raphaël

2.3.3 ORIENTATION 7 - DEVELOPPEMENT DU PROJET DE DECOUVERTE ET DE MEDIATION « RACONTE-MOI L'ESTEREL »

Structuration du projet de découverte et de médiation « Raconte-moi l'Estérel »

2.3.3.1 Action 40 - Définition et aménagement d'itinéraires de découverte et mise en valeur de sites d'intérêt sur ces itinéraires

En étroite collaboration avec la commune de Roquebrune-sur-Argens, un itinéraire de découverte des Grottes de la Bouverie a vu le jour en 2023. Il s'agit ici d'offrir à un large public la possibilité d'accéder depuis une porte d'entrée secondaire aménagée à un site naturel mettant en valeur la période préhistorique de la région relatée à la maison de la préhistoire du quartier de la Bouverie. Les visiteurs du musée peuvent ainsi désormais se rendre sur le site naturel sécurisé et aménagé d'où sont issus certaines pièces composant l'exposition.



Figure 34 : Salle de la Maison de la Préhistoire de la Bouverie – commune de Roquebrune-sur-Argens

Développer le potentiel élevé de l'Estérel comme lieu de recherche et de pédagogie

2.3.3.2 Action 41 - Développer des partenariats avec l'Education nationale

Faisant suite aux travaux de restauration du tour du lac de l'Aréna au pied du Rocher de Roquebrune, en collaboration avec les écoles de la commune de Roquebrune-sur-Argens, un projet « d'itinéraire exposition temporaire » sur le thème des déchets a été envisagé. Depuis la zone d'accueil, des visuels interactifs réalisés par les écoles sensibiliseront les visiteurs tout au long d'une balade au bord du lac. Le tracé retenu permettra à un très large public de profiter de cette exposition éphémère qui s'inscrit dans la volonté de préservation des milieux et des paysages portés par le Projet Grand Site de France du Massif de l'Estérel.

Dans un objectif de préservation de l'esprit des lieux et du paysage, le Syndicat tend à réduire le nombre de visuels implantés de façon pérenne dans le massif. Lorsque l'installation temporaire ne semble pas être l'outil adéquat, le principe de balade connectée, contemporain et aux multiples applications, est développé.

En ce sens, un projet d'itinéraire de médiation autour de la géologie cristalline du massif de l'Estérel et des maisons forestières est élaboré en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy. Une balade connectée reliant les maisons forestières du Malpey et de la Duchesse, en passant par le mont Vinaigre, point culminant du massif, très sobrement équipée de visuels par choix de QR codes, permettra de façon ludique et complète à un très large public de s'imprégner de l'histoire plus ou moins récente du massif. Les potentialités de l'outils informatique offrent l'opportunité d'aborder tous les sujets et de toucher une très grande diversité d'usagers (Personnes à Mobilité Réduite, touristes étrangers, enfants...)

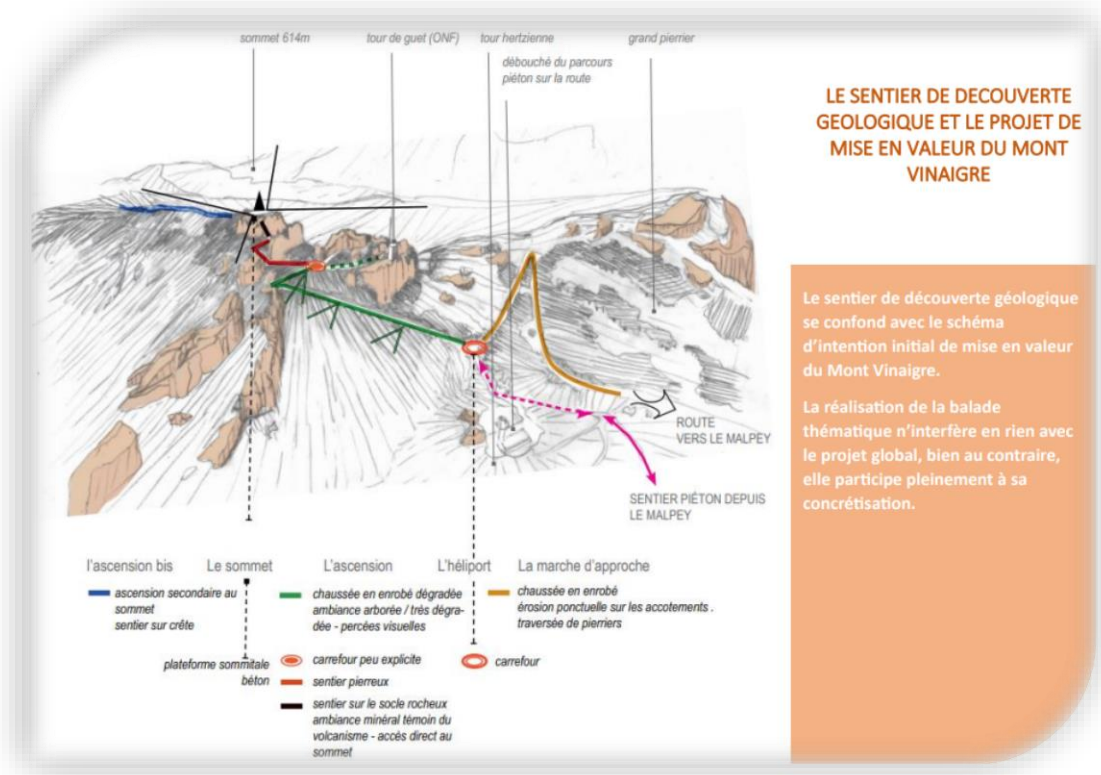


Figure 35 : Esquisse paysagère du secteur du mont Vinaigre

3 BUDGET POUR L'ANNEE 2024

Les grandes lignes du budget primitif 2024 ont été définies par le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Comité Syndical du 10 avril 2024. Le budget primitif de cet exercice s'élève à 4.560.000,00 €.

Budget Primitif 2024

FONCTIONNEMENT	
Recettes (1.510.910,00 €)	Dépenses (1.510.910,00 €)
013. Atténuation de charges5.500,00 €	011. Charges à caractère général.....356.420,00 €
74. Dotations et participations.....1.276.519,16 €	012. Autres services extérieurs.....569.500,00 €
75. Autres produits gestion courante.....100,00 €	65. Autres charges de gestion.....87.820,00 €
002. Résultat de fonctionnement reporté.....228.790,84 €	66. Charges financières.....79.960,00 €
	67. Charges exceptionnelles.....5.000,00 €
	042. Opérations d'ordre.....42.600,00 €
	023. Virement à la section d'investissement.....369.610,00 €
INVESTISSEMENT	
Recettes (3.049.090,00 €)	Dépenses (3.049.090,00 €)
10. Dotations, fonds divers.....4.100,00 €	16. Emprunt et dettes assimilés.....115.000,00 €
13. Subventions d'investissement.....420.279,81 €	20. Immobilisations incorporelles.....55.178,99 €
27. Autres immobilisations financière8.700,00 €	21. Immobilisations corporelles.....99.079,77 €
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections.....42.600,00€	23. Immobilisations en cours.....2.479.831,24 €
041. Opérations patrimoniales.....300.000,00 €	041. Dépenses d'ordre.....300.000,00 €
023. Virement à la section d'investissement2.273.410,19 €	
TOTAL BUDGET : 4.560.000,00 €	

Tableau 7 : Grandes masses budgétaires 2024

4 OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025

L'année 2024 marque une étape majeure dans la Démarche Grand Site de France, fruit d'un engagement politique fort et d'une collaboration active des partenaires, assurant cohérence et visibilité à ce projet de territoire.

Le rapport établi par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable révèle que les études réalisées ces dernières années ont nourri la réflexion des différents protagonistes de l'opération et que les enjeux majeurs auxquels le projet devra répondre ont bien été identifiés sous l'angle d'un Grand Site, tout comme les coûts estimés, les financements potentiels et le budget de fonctionnement.

L'année 2025 marquera une étape décisive avec la poursuite des actions engagées et la consolidation du programme d'actions dans le cadre de la Démarche Grand Site de France. L'un des enjeux majeurs sera d'assurer la mise en œuvre des actions visant à préserver les paysages, organiser l'accueil des visiteurs et garantir une gestion équilibrée et durable du massif.

La candidature au label Grand Site de France constituera un moment clé, nécessitant une coordination renforcée entre les collectivités et les partenaires institutionnels afin de répondre aux exigences nationales et de valoriser les engagements déjà pris.

L'amélioration de l'accueil et la gestion des mobilités continueront à être au cœur des préoccupations, avec une évaluation des expérimentations menées en 2024 et la mise en place d'aménagements permettant de mieux structurer les flux de visiteurs tout en préservant la sérénité du site.

L'implication des communes et la consolidation du modèle de gouvernance seront essentielles pour garantir une gestion cohérente et efficace du territoire. La coordination des interventions permettra d'assurer la continuité des actions et d'accompagner les évolutions du Grand Site dans une dynamique collective et durable.

5 RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Depuis le 10 août 2022, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est présidé par Monsieur Georges BOTELLA, Maire de la Ville de Théoule-sur-Mer. Le président s'est entouré de 5 vice-présidents, constituant le bureau du Syndicat.

- Monsieur Christophe CHIOCCA - 1^{er} vice-Président délégué aux affaires relevant de la mise en valeur et de la gestion du massif de l'Estérel,
- Monsieur Guillaume DECARD - 2^{ème} vice-Président délégué aux affaires relevant des relations politiques et institutionnelles,
- Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF - 3^{ème} vice-Président délégué aux affaires relevant du PIDAF et de la DFCI,
- Monsieur Michel FLEURY - 4^{ème} vice-Président délégué aux affaires relevant du suivi de la réhabilitation et de l'aménagement des itinéraires d'activités de pleine nature et de découverte,
- Madame Eve STEINMETZ - 5^{ème} vice-Présidente déléguée aux affaires relevant de la communication et des relations publiques.

Le Comité syndical est une assemblée délibérante comprenant 28 représentants dont 14 membres titulaires et 14 membres suppléants assurant la représentation des membres du syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

En 2024, le Comité Syndical du Syndicat s'est réuni 4 fois et a pris 38 délibérations.

Référence de la délibération	Objet de la délibération
2024-001	Rapport d'Orientations Budgétaires exercice 2024
2024-002	Mise en place de la M57 au 1 ^{er} janvier 2024 - Mode de gestion des amortissements et fongibilité des crédits
2024-003	M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier
2024-004	Demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat pour l'étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'accueil du public sur la zone d'accueil cardinale sud « Agay/Gratadis/Belle-barbe/Anthéor »
2024-005	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'une étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'accueil du public sur la zone d'accueil cardinale nord « Col du Testanier/Malpey »
2024-006	Demande de subvention auprès de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur destinée à intégrer la Garde Régionale Forestière
2024-007	Animation PIDAF Estérel - Demande d'une aide financière auprès de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur
2024-008	Adoption du compte de gestion 2023 - Budget principal du SMGSE
2024-009	Adoption administratif 2023 - Budget principal du SMGSE
2024-010	Affectation du résultat exercice 2023 - Budget principal du SMGSE
2024-011	Adoption du budget primitif 2024 du SMGSE
2024-012	Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la Garde Régionale Forestière

2024-013	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert concernant la réhabilitation écologique et paysagère du site de l'ancien lac de l'Écureuil dans le cadre de l'Opération Grand Site Estérel
2024-014	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert concernant la définition et la réalisation de la zone d'accueil cardinale sud « Agay/Gratadis/Belle-barbe/Anthéor » dans le cadre de l'Opération Grand Site Estérel
2024-015	Modification de la délibération 2023-020 du 06 juillet 2023 instituant le programme travaux DFCl 2023/réalisations 2024 - Approbation du projet et demandes de financement
2024-016	Programme DFCl 2024/réalisations 2025 - Approbation du projet et demandes de financement
2024-017	Demande de participation financière auprès des communes membres du SMGSE dans le cadre de l'Opération de navettes collectives gratuites de l'Estérel « Ascension vers l'Estérel »
2024-018	Délibération relative au temps de travail (1607 heures)
2024-019	Approbation du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules du SMGSE
2024-020	Modification du tableau des effectifs du SMGSE - Création d'un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
2024-021	Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de l'Appel A Projet Site Touristique Exemplaires (SITEX) pour la réhabilitation de l'itinéraire du Rocher de Roquebrune
2024-022	Décision modificative n°1 – exercice 2024 – budget S.M.G.S.E.
2024-023	Autorisation donnée à Monsieur le Président de mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts à engager avant le vote du budget primitif – exercice 2025
2024-024	Imputations comptables des dépenses réalisées dans le cadre des fêtes et cérémonies
2024-025	Demande d'autorisation d'utilisation de l'activité accessoire au titre de « l'expertise financière »
2024-026	Constitution d'une régie d'avance pour le paiement de menues dépenses de fonctionnement
2024-027	Participation du syndicat au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents
2024-028	Création de l'emploi fonctionnel de directeur général – Délibération non votée et reportée
2024-029	Règles relatives aux remboursements de frais aux élus et mandats spéciaux pour les années 2024 et 2025
2024-030	Mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents du S.M.G.S.E.
2024-031	Modification des statuts du syndicat mixte du grand site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) – modification du lieu du siège social
2024-032	Mise à jour du règlement intérieur du comité syndical du Syndicat Mixte du Grand site de l'Estérel - Approbation
2024-033	Etablissement de servitudes légales de passage et d'aménagement destinées à assurer la pérennité des pistes DFCl : G19 – culasse ; G21 – Magail ; G28 – rossignole ; G31 – Malpasset ; g52 – Escolles ; G530 –

	ambon ; H33 – rastel ; H39 – Castelli ; H65 - puits rouge ; H86 – Armélie ; H90 - la louve
2024-034	Validation de l'extension du PIDAF Estérel sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens
2024-035	Demande de subvention auprès de l'état dans le cadre du fonds vert concernant la définition et réalisation de la zone d'accueil cardinale sud « Agay/Gratadis/belle barbe/Anthéor » dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel
2024-036	Validation de la charte des manifestations de pleine nature dans le cadre de l'Opération Grand Site de l'Estérel.
2024-037	Validation du dispositif de navettes collectives gratuites au cœur de l'Estérel dans le cadre de l'opération grand site de l'Estérel
2024-038	Délibération relative à l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un emplacement pour véhicule camion-citerne Acmat et container
2024-039	Soutien au projet de création du 10eme Parc Naturel Régional

Tableau 8 : Récapitulatif des délibérations prises en 2024

L'objectif de l'année 2024 s'est complètement inspiré de la feuille de route déclinée par la Direction générale, c'est-à-dire poursuivre la mise en place de la politique de Ressources Humaines, déclinée en 2023, tout en maîtrisant la masse salariale et le budget de fonctionnement. Il est important de rappeler que le rôle des ressources humaines est de conserver une masse salariale stable sur le long terme. Pour cela, il s'agit de faire adhérer l'ensemble des agents autour d'un projet commun et d'atteindre l'objectif par le biais du travail en équipe. Il s'agit de faire en sorte que l'organisation dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement et que ce personnel fasse de son mieux pour améliorer la performance de l'organisation, tout en s'épanouissant.

En 2024, les dépenses de personnel comprenant les salaires et les charges afférentes se sont élevées à 547.415 euros, qui s'explique en raison de la stabilisation de l'équipe et par le remplacement des postes vacants.

Le service des Ressources Humaines assure le suivi individuel des agents dont l'objectif est de prendre en compte les besoins spécifiques de ces derniers par différents biais.

Les Ressources Humaines, en lien avec la Direction, a accueilli avec intérêt l'AIST sur le volet des risques professionnels des agents et des aménagements ont été proposés pour améliorer leurs conditions de travail.

Les agents du Syndicat ont pu bénéficier de huit sessions de formations organisées par le CNFPT et trois formations administrées par des organismes spécialisées (formations liées à la rédaction de marchés publics, formation d'initiation au logiciel QGIS) en vue d'accroître les compétences des agents.

L'entretien professionnel est également un moment important d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur les résultats professionnels mais aussi

sur les objectifs pour l'année à venir, compte tenu éventuellement, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement des services. L'ensemble des entretiens professionnels se dérouleront semaine 04 de l'agenda 2025.

En matière de recrutement, l'année 2024 a été marquée par l'arrivée d'un agent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (poste vacant) en vue d'assurer la gestion administrative globale du Syndicat sous la responsabilité de la responsable Ressources Humaines, comptabilité et administration générale et la poursuite de l'activité accessoire en matière d'expertise financière, votée par délibération n° 2024 – 025 le 9 décembre 2024.

La finalité étant de s'inscrire dans une politique de stabilité en matière de recrutement et de fédérer les agents autour d'un projet commun afin de renforcer le socle de compétences du Syndicat.

Le nombre d'agents a donc été stabilisé avec un effectif de 8 agents au 31 décembre 2024.

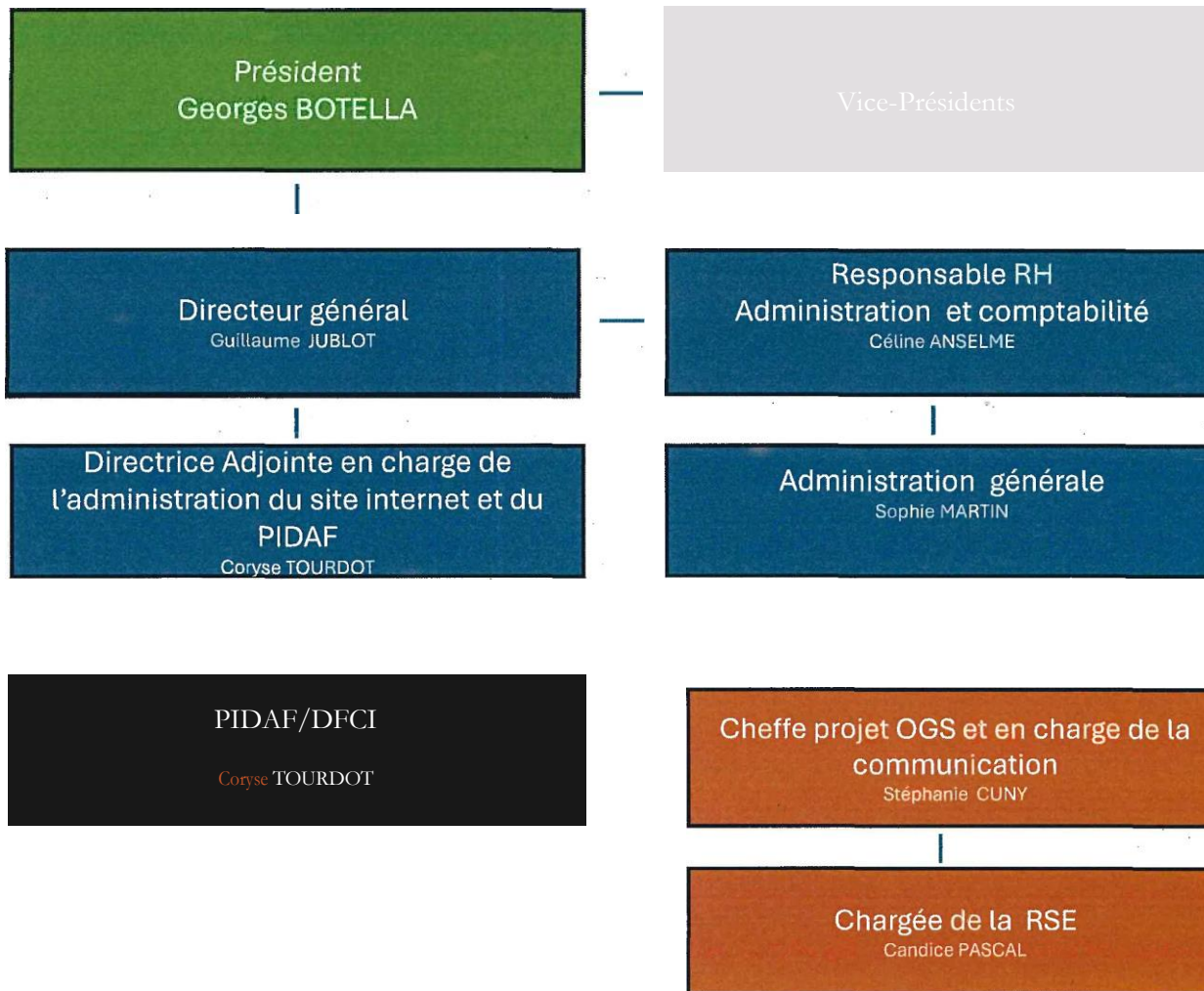
- 2 agents en catégorie A :
 - Un agent ingénieur territorial de la filière technique, fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale.
 - Un agent administrateur hors classe de la filière administrative, catégorie A, en contrat à durée déterminée.
- 4 agents en catégorie B :
 - Un agent rédacteur territorial de la filière administrative, titulaire de la fonction publique territoriale
 - Un agent technicien principal de 1^{ère} classe de la filière technique, fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale.
 - Deux agents contractuels appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la filière technique, en contrat à durée déterminée.
- 1 agent en catégorie C :
 - Un agent, adjoint administratif de 1^{ère} classe dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale.
- 1 agent intervenant par le biais de l'activité accessoire, expert dans le domaine des finances.
- 1 agent en contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un Brevet de Technicien Supérieur – Services et prestations des secteurs sanitaire et social et chargé de la R.S.E

ORGANIGRAMME DU SMGSE

12 septembre 2024



MASSIF ESTEREL



CONCLUSION

L'année 2024 a marqué une avancée majeure dans la Démarche Grand Site de France, portée par un engagement politique fort, convaincu de la nécessité de préserver et valoriser ce territoire d'exception. Le soutien actif des élus a permis d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la protection des paysages, de la gestion des risques incendie et de l'amélioration de l'accueil du public. Cet engagement collectif a été déterminant pour renforcer la gouvernance du territoire et mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des projets.

L'implication des communes a également été essentielle dans la valorisation du patrimoine paysager et culturel du massif, avec la mise en place d'actions ambitieuses en faveur de la préservation des paysages, de l'amélioration de l'accueil et du développement d'une identité commune à l'échelle du territoire. Cette dynamique concertée témoigne de la volonté des collectivités d'inscrire le Grand Site dans une gestion durable et partagée, garantissant ainsi son attractivité et son équilibre.

L'année 2025 sera décisive, avec des échéances majeures telles que la structuration du programme d'actions et l'engagement officiel vers la candidature au label Grand Site de France.

Grâce à une mobilisation politique forte et à une gouvernance territoriale partagée, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel poursuivra son engagement pour un équilibre entre préservation et valorisation, garantissant ainsi une gestion exemplaire de ce site remarquable.